



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
11 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Ordre du jour

Ouverture de séance	2
Appel des conseillers	2
Désignation secrétaire de séance	2
Intervention de Monsieur le Maire	2
Approbation du procès-verbal du 10 février 2023	4
Approbation du procès-verbal du 7 mars 2023	4
Décisions du Maire	5
Installation d'un nouveau conseiller municipal (information)	6
Modification de la commission « Aménagement, Environnement, Transition énergétique »	7
Règlement budgétaire et financier de la ville de Treillières	9
Règles et durées d'amortissement des immobilisations – M57	10
Budget de la commune – compte de gestion 2022	12
Budget de la commune – compte administratif 2022	13
Budget de la commune – affectation des résultats	22
Fixation des taux d'imposition pour 2023	24
Budget de la commune – budget primitif 2023	26
Budget de la commune – révision N°1 – 2023 d'AP/CP : autorisations de programmes et crédits de paiement	48
Mise à jour de la provision pour risques et charges	49
Subvention d'équilibre au CCAS	50
Subvention de fonctionnement 2023 aux associations	51
Subvention exceptionnelle à l'association Handball Club du Gesvres	52
Mode de gestion de l'occupation du domaine public – choix d'une gestion déléguée	53
Convention de groupement de commandes informatiques avec la CCEG	54
Mise à jour du tableau des effectifs	56
Prévoyance : augmentation de la participation employeur	58
Rapport social Unique (information - transmission pour information)	59
Intercommunalité – Convention de service commun « maquettage – infographie »	60
Mise à disposition de terrain pour la construction d'ombrières photovoltaïques en couverture des terrains de boules du stade de la Rinçais	61
Dénomination Rond-point du Souvenir Français	62
Dénomination voie – Impasse de la Rosais	63
Régularisation foncière Rue de la Frosnière Chartier	63

Déclassement domaine public Rue de la Molinière	65
Désaffectation et déclassement – local de La Chesnaie	66
Convention d'occupation précaire – local La Chesnaie	67
Foncier occupation du domaine public La Noue ENEDIS réseau électricité	68
Renouvellement de la convention avec l'association « Les Papiers de l'Espoir »	69
Mise à disposition du château et du parc du Haut-Gesvres	69
Informations diverses	70
Questions diverses	70
Clôture de séance	71

Ouverture de séance

Bonsoir à toutes et à tous,

Je vous remercie de votre présence à ce conseil municipal.

Je déclare la séance du conseil municipal de ce jour officiellement ouverte.

Je vais faire l'appel des élus.

Appel des conseillers

Étaient présents : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE (arrivée à 19h35, car en conseil d'école), Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAudeau, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gwénola LEBRETON, Frédéric CHAPEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Étaient excusés : Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU.

Étaient absents : /

22 conseillers sur 26 membres - le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 heures 03.

Désignation secrétaire de séance

Frédéric CHAPEAU est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire

Avant de débiter ce conseil municipal, je souhaiterais remercier Monsieur Benoît PERDONCIN, conseiller municipal de la minorité, qui m'a porté sa démission au lendemain du précédent conseil dédié au Rapport d'Orientation Budgétaire. Il m'a fait connaître les raisons de sa démission, mais je n'en ferai pas état aujourd'hui. Je peux simplement dire qu'il a fait ce choix en responsabilité.

Je souhaite, au nom de l'équipe majoritaire, saluer sa franchise, son implication, son respect et sa volonté d'avoir essayé de privilégier l'inspiration collective à l'action partisane.

Sa démission et celles trois suivants de la liste Nouvel R, me permettent ce soir de souhaiter la bienvenue à Monsieur Fabien MENEGHETTI en tant que nouveau conseiller municipal de la ville de Treillières. Nous sommes heureux de vous accueillir dans cette assemblée.

Même si nous sommes membres de deux équipes différentes et que nous avons peut-être des opinions divergentes sur certaines questions, je suis convaincu que nous partagerons le même objectif de servir les intérêts de nos concitoyens.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Je suis ravi de vous accueillir aujourd'hui pour l'ouverture de ce conseil municipal. Nous sommes réunis ici pour discuter des défis auxquels notre communauté doit faire face, et pour évoquer les solutions concrètes que nous avons élaborées pour les relever.

L'hiver dernier a été rude pour nous tous. Nous avons été confrontés à une avalanche de mauvaises nouvelles : des prix qui augmentent, une diminution du pouvoir d'achat et un contexte social difficile, le tout aggravé par le dérèglement climatique.

Mais ne baissons pas les bras, car le printemps est là pour apporter de l'espoir, des occasions de sorties, de balades en plein air, de retrouvailles avec nos proches et amis, ainsi que de nombreux événements auxquels la municipalité participe activement. Ce trimestre qui commence sera, je l'espère, l'opportunité de profiter de bons moments, de s'amuser et de se ressourcer.

Nous sommes conscients que franchir la barre des 10 000 habitants dans un contexte national et international incertain constitue un enjeu majeur.

Les prix des denrées alimentaires, des matières premières et de l'énergie ont fortement augmenté, nous obligeant à repenser nos projets pour proposer des services cohérents, être à votre écoute et poursuivre notre engagement à relever les défis climatiques.

Mais ne craignez rien, nous sommes bien là, présents au quotidien, pour accompagner et aider les Treilliéraines et Treilliérains à surmonter ces difficultés.

Comme chaque année depuis plus de 15 ans, nous votons le budget municipal en cette période. Cette année, le conseil municipal a été décalé de quelques jours.

La vie administrative de notre collectivité, la nouvelle réglementation liée à l'évolution de la nomenclature comptable nous ont contraints à modifier le calendrier de ce conseil municipal de quelques jours. Aujourd'hui, notre organisation est réellement à la hauteur et je souhaite particulièrement remercier les agents qui ont œuvré ces derniers mois pour répondre à nos attentes.

Notre objectif est de préparer notre commune à l'horizon 2030, de la rendre encore plus durable, encore plus attractive, encore plus dynamique, encore plus solidaire et citoyenne et de poursuivre la modernisation de notre administration afin de répondre aux enjeux de demain et pour la rendre toujours plus accessible pour nos concitoyens.

Dans quelques instants, nous aurons le plaisir de vous présenter les projets que nous porterons cette année pour notre commune. Des projets établis en concertation et qui répondent à l'ambition qui va au-delà de notre territoire.

Depuis 2013, nous avons réussi à développer notre ville sans augmenter les taux d'imposition.

Cependant, en 2023, en raison du contexte que nous vous avons déjà exposé lors de la présentation du ROB, nous devons prendre nos responsabilités et augmenter la fiscalité locale de 3%.

Cette augmentation représente une évolution contenue si nous la comparons aux défis qui nous attendent. Elle est nécessaire pour permettre l'adaptation de notre administration et pour développer les services que nous proposons à nos administrés.

Je souhaite une nouvelle fois rappeler que nous avons souhaité que ce mandat soit un mandat de services.

Ce budget 2023 est volontariste et responsable. Toutes dépenses confondues, il s'élève à plus de 17,6 millions d'euros.

Il permettra d'investir davantage dans la rénovation des infrastructures communales, l'amélioration du cadre de vie, la transition énergétique et la consolidation des services pour lesquels notre équipe s'attache, depuis 2020 à les développer et à les consolider.

Notre investissement jusqu'en 2026 sera renforcé.

Le programme pluriannuel d'investissement de plus de 18 millions d'euros en témoigne.

Je le dis, et je le répète, nous sommes déterminés à faire de notre ville un exemple en matière de développement durable et de qualité de vie pour tous.

Nous allons à présent passer à l'approbation des procès-verbaux des 10 février et 7 mars 2023.

Approbation des procès-verbaux du 10 février 2023 et du 7 mars 2023

► **A. ROYER** : On va passer à l'approbation du procès-verbal des deux conseils derniers.

D'abord, le 10 février ; avez-vous des questions sur ce procès-verbal ? Non, pas de question ?

Qui l'approuve ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022 est approuvé à 24 voix pour (1 absent au moment du vote).

Deuxième approbation, le conseil municipal du 7 mars 2023.

Est-ce que vous avez des remarques ?

► **A. BLANCHARD** : Ce soir, dans le dossier du conseil municipal que chacun a reçu, nous avons les PV des 10 février 2023 et 7 mars 2023. Et donc la possibilité pour chacun de relire ce que nous, élus Nouvel R avons affirmé au conseil du 10 février dernier concernant les tarifs de restauration scolaire et la réponse que vous, élus de la majorité, par l'intermédiaire de Madame BERAGNE nous avez faits lors du conseil du 7 mars 2023.

Pour rappel, le 10 février dernier nous vous disions que parler " d'un taux d'effort à partir d'un QF 1000 avec un prix du repas pour ce QF 1000 de 3,40€ pour un enfant treilliérain et de 3,70€ pour un enfant hors commune " c'était faux et contraire au tarif à 1€ voté au conseil municipal du 19 décembre 2022. Nous rappelions que le dispositif « cantine à 1€ » s'applique à tous les QF inférieurs ou égaux à 1000 : donc pour un QF 1000, le repas n'est pas de 3,40€ ou 3,70€ comme vous l'affirmez mais seulement de 1€.

Lors du conseil municipal du 7 mars dernier, Madame BERAGNE, vous nous avez répondu en parlant de "mise en place de la tarification sociale des cantines à 1€ en dessous de 1000€ de QF". Et vous avez ajouté, je vous cite : " Vous aurez remarqué que la délibération précise « inférieur à 1000€ » et non inférieur ou égal comme vous l'évoquez dans votre intervention".

Ce soir, nous affirmons une nouvelle fois que ce que nous vous disions est vrai et que c'est vous, notamment Madame BERAGNE, qui vous trompez.

Mais plutôt que de vous l'expliquer plus longuement sans être convaincus que vous allez vraiment nous écouter, nous allons tout simplement vous remettre en main propre Monsieur ROYER, avec un exemplaire pour Madame BERAGNE, 4 documents qui vous en apporteront la preuve de ce que l'on dit :

- 1er document : la synthèse de la commission « Famille, Éducation, Solidarité » du 29 novembre 2022 qui présente le dispositif cantine à 1€ qui sera mis en place je cite "pour soutenir les familles les plus modestes avec un QF égal ou inférieur à 1000",
- 2e document : la délibération « Tarification sociale dispositif cantine à 1€ » n° 2022-12-114, votée au conseil municipal du 19 décembre 2022 et telle qu'elle figure sur le registre officiel des actes administratifs ; cette délibération indique je cite "mise en place d'une tarification sociale pour les foyers les plus fragiles, dont le QF est inférieur ou égal à 1000".
- 3e document : un extrait d'un texte du " Gouvernement, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ", qui présente le dispositif cantine à 1€ ; il précise que " le tarif social de 1€ maximum... est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 ".
- 4e document : une copie écran du simulateur de l'espace familles de la commune qui indique pour un QF 1000 un tarif de repas de 3,40€ pour un enfant treillierain et 3,70€ pour un enfant hors commune ; cette simulation n'est conforme ni au dispositif "cantine à 1€ de l'Etat ni à la délibération du CM du 19 décembre 2022. Cette simulation donne pour un QF 1000 un tarif à 3,40€ et 3,70€ au lieu de 1€ tel que cela devrait être ! Il s'agit d'une grave erreur, et suite à cette erreur, tant pour 2023 que pour 2024 et 2025 puisqu'il s'agit d'une convention signée pour 3 ans, des familles qui sont ou seront au QF 1000 paient ou paieront chaque repas pris à la cantine 3 fois ou 3.5 fois supérieur au prix normalement fixé et appliqué !

Nous vous remettons donc en main propre Monsieur ROYER avec un exemplaire pour Madame BERAGNE, ces 4 documents et nous vous demandons :

- 1- de rectifier sans délai cette erreur,
- 2- de vérifier si des familles sont concernées et dans ce cas de régulariser immédiatement leurs factures,
- 3- de bien prendre en compte pour l'avenir et les 3 ans d'application de la cantine à 1€ les bons tarifs applicables !

Je me permets de me déplacer pour vous remettre deux exemplaires de ces documents.

► **M. le Maire** : Oui, bien sûr.

On vous répondra par écrit. Madame BERAGNE nous rejoindra tout à l'heure, mais on vous répondra précisément par écrit à votre demande.

Pas d'autre question sur le procès-verbal du 7 mars 2023 ?
Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2022 est approuvé à 24 voix pour.

Décisions du maire

(le tableau des décisions du Maire apparaît à l'écran)

► **M. le Maire** : du 1^{er} mars au 23 mars, il y a trois décisions que j'ai prises :

- Attribution du marché relatif au contrat groupe « assurance risques statutaire :
C'est la GMF qui a été retenue, c'est une estimation d'une prime annuelle de 116 300€, ce qui est pour l'instant un estimatif et c'est une signature qui a eu lieu le 17 mars 2023.
- Nettoyage/ désinfection de l'aéraulique – prestation 2023.
C'est la société « Hygiène Environnement Bretagne » qui a été retenue. C'est un contrat que l'on avait de 3 ans et que l'on a reconduit pour l'entretien des VMC pour un montant de 10 171,80€ ;
- Remplacement des horloges BIOTEE par des horloges astronomiques parce qu'elles étaient hors norme, des horloges ont donc été remplacées par le SYDELA pour un montant de 13 374,60€ que j'ai signé le 23 mars 2023.

Voilà pour les décisions du Maire, on va pouvoir commencer l'ordre du jour du conseil municipal.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

► **M. le Maire** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L 270 ;

Considérant que M. Benoît PERDONCIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal auprès de M. le Maire par courrier en date du 9 mars 2023 ;

Considérant que M. le Maire a accepté cette démission et en a informé M. le Sous-Préfet en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Marion ROBERT, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Léo LE MENER, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Fabienne GUINLE, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Fabien MENEGHETTI en qualité de conseiller municipal,**
- **PRENDRE ACTE que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.**

Vous avez le tableau après, avec donc M. MENEGHETTI qui prend la place de M. PERDONCIN qui a démissionné.

Donc voilà la délibération au niveau de l'installation de Monsieur MENEGHETTI, c'était une information.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette information.

Modification de la commission « Aménagement, Environnement, Transition énergétique »

► **M. le Maire** : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21, L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-06-37 du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 relative à la constitution d'une commission municipale permanente « Aménagement » et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2022-10-67 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la démission de Monsieur Benoît PERDONCIN de son mandat de conseiller municipal, remplacé par Monsieur Fabien MENEGHETTI.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « Aménagement, Environnement, Transition énergétique » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

La composition de la commission municipale « Aménagement, Environnement, Transition énergétique », composée de huit élus, est ainsi modifiée pour intégrer un nouvel élu :

Claude RINCE
Jean-Claude SALAU
Benjamin VACHET
Jean-Marc COLOMBAT
Romain MONDEJAR
Frédéric CHAPEAU
Gil RANNOU

Gwenn BOULZENNEC
Fabien MENEGHETTI

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » le 30 mars 2023,

vu l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- MODIFIER la composition de la commission telle que présentée.

► **A. BLANCHARD** : Vous nous proposez par cette délibération de voter la modification de la composition de la commission « Aménagement, Environnement, Transition énergétique ».

Nous nous étonnons qu'à l'occasion de cette délibération vous ne remplaciez pas Monsieur SALAU qui est absent depuis le conseil municipal du 7 juin 2022, soit plus de 10 mois, tant en commission qu'en conseil municipal.

Nous nous étonnons davantage encore que Monsieur SALAU soit toujours officiellement conseiller « délégué aux bâtiments publics, à la voirie et aux espaces verts », alors qu'il n'est pas présent sur la commune et donc pas en capacité d'exercer son mandat, ce que nous ne lui reprochons absolument pas.

Par contre, il continue de percevoir au titre de conseiller délégué une indemnité mensuelle, selon les informations données en conseil municipal, qui serait de 243,09€, ce qui ne paraît pas justifié dans la mesure où il n'exerce pas cette fonction. Que pouvez-vous nous répondre ?

► **M. le Maire** : D'abord, Monsieur SALAU va nous rejoindre bientôt, il devrait prochainement revenir sur Treillières et reprendre ses fonctions en présentiel.

Mais je suis étonné tout de même de votre réflexion sur l'histoire des indemnités de Monsieur SALAU. Je vous rappelle que quand j'étais chef de l'opposition, Monsieur SAVARY a été pendant plus de huit mois absent, c'est Madame MOREL qui le remplaçait. Il ne m'est jamais venu à l'idée de demander à Monsieur SAVARY de renoncer à ses indemnités de Maire parce qu'il continuait à suivre les affaires de son domicile ou de l'hôpital ; je le sais parce que j'avais une grande amitié pour Monsieur SAVARY, on se téléphonait très souvent. Nous n'étions pas d'accord sur la façon de gérer la commune, mais nous étions très amis dans d'autres domaines et je l'avais souvent au téléphone. Il continuait à exercer son rôle de Maire pendant huit/dix mois, de son lit d'hôpital ou de sa maison et je n'aurais jamais penser à demander à son épouse ou aux conseillers municipaux de l'époque qu'on lui retire son indemnité de Maire ; je trouve cela parfaitement scandaleux, je ne peux pas admettre ce genre de réflexion. Monsieur SALAU a subi huit opérations, il a frôlé deux fois la mort c'est un Monsieur élu depuis trente ans, toujours à mes côtés. Votre remarque est scandaleuse et inacceptable.

► **M. RINCE** : Monsieur SALAU est une personne qui travaille avec moi sur beaucoup de sujets, je peux vous assurer qu'il est tout à fait au courant de tout ce qui se passe dans la commune. Il n'est pas présent, je suis d'accord avec vous, mais croyez-moi, quand il va revenir, vous verrez qu'il connaît parfaitement les dossiers.

► **M. le Maire** : c'est inadmissible, je ne peux pas admettre ce genre de réflexion. C'est de bas niveau !

► **A. BLANCHARD** : Je vous rappelle juste qu'on a dit qu'on ne reprochait absolument pas son absence. On pose une question, vous nous répondez, vous dites qu'il va revenir, très bien.

► **M. le Maire** : Vous auriez pu vous passer de demander à ce qu'il ne soit pas indemnisé, ça me choque profondément.

► **A. BLANCHARD** : Nous avons une autre question concernant les indemnités d'élus.

Suite à la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 et à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir chaque année, je cite, " un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil".

Plus précisément encore, cet état récapitulatif doit être présenté, disent les textes "avant l'examen du budget".

Ce qui veut dire qu'au plus tard aujourd'hui et avant le vote du budget vous devez présenter au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités et rémunérations perçues par tous les conseillers municipaux en 2022.

Cela n'est pas à l'ordre du jour. Pouvez-vous nous donner la raison pour laquelle ce n'est pas fait ?

► **M. le Maire** : Je l'apprends ce soir que c'est obligatoire parce que depuis dix ans que je suis Maire, trente ans que je suis élu, on n'a jamais présenté au budget les indemnités des élus. C'est peut-être tout nouveau, on va se renseigner, mais il ne me semble pas que l'on présentait cela au budget.

► **G. BOULZENNEC** : C'est la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 donc ça aurait déjà dû être présenté l'année dernière et à priori ça ne l'a pas été non plus.

► **JM. COLOMBAT** : Ça avait été discuté l'année dernière.

► **M. le Maire** : Je regarderai auprès des services et si cela est nécessaire, on le fera. Mais je l'apprends ce soir. Je vous rappelle que les indemnités du Maire et des élus sont parues plusieurs fois dans la presse, je vous le dis quand même, c'est tout à fait transparent.

► **A. BLANCHARD** : Il s'agit d'un état récapitulatif de toutes les indemnités municipales et extramunicipales, y compris par exemple la CCEG. C'est un état global qui doit être présenté.

► **M. le Maire** : À la CCEG il n'y a pas d'indemnité. Quand vous n'êtes pas vice-président, vous n'avez pas d'indemnité à la CCEG. Mais on va regarder cela et on vous redira.

► **A. BLANCHARD** : D'accord, mais l'état récapitulatif le dirait.

► **M. le Maire** : Il n'y a aucun problème, nous sommes transparents, nous n'avons rien à cacher.

Donc pour la modification de la commission, nous sommes tous d'accord ?

On est tous d'accord.

24 pour merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 24 pour (absence de Madame BERAGNE lors du vote de cette délibération).

Règlement budgétaire et financier de la ville de Treillières

► **I. GROLLEAU** : Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget, il définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Ce règlement reprend :

- ✓ Le cadre juridique du budget communal
- ✓ L'exécution budgétaire
- ✓ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- ✓ La gestion de la dette et de la trésorerie.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Vous avez tous le règlement, il fait une vingtaine de pages.

Si je reprends le sommaire, ce règlement est en cinq parties :

- 1^{re} partie : le processus budgétaire avec le budget primitif, autorisation de programme, compte de gestion, compte administratif
- 2^e partie : l'exécution budgétaire, en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement
- 3^e partie : la gestion du patrimoine
- 4^e partie : la gestion des garanties d'emprunt
- 5^e partie : les régies

Vu la présentation faite en commission « Ressources et Citoyenneté » le 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Treillières annexé à la présente délibération.**

► **M. le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Non ?

On passe au vote, qui est pour ?

24 pour, merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 24 pour (absence de Madame BERAGNE lors du vote de cette délibération).

Règles et durées d'amortissement des immobilisations – M57

► **I. GROLLEAU** : Le Conseil Municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

S'agissant des durées d'amortissement, elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation
- Des subventions d'équipement versées

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les durées d'amortissement, selon le tableau joint à la présente délibération.

Catégorie de biens - Immobilisation	Durée d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 1000€	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant un bien immobilier	15 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	5 ans
Camions, tracteurs, véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de téléphonie	2 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Équipement de garage et ateliers	10 ans
Équipement de cuisine	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Agencements et aménagement de terrains	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiment	15 ans
Bâtiments légers - abris	10 ans
Les subventions d'équipement, ainsi que les fonds affectés à l'équipement, transférables, seront repris annuellement à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.	

Comme vous pouvez le voir, au niveau du tableau, il a été coconstruit avec la conseillère de Direction Générale des Finances Publiques :

- Biens de faible valeur inférieure à 1000€ : 1 an
- Des immobilisations corporelles de 2 à 15 ans
- Des immobilisations corporelles de 2 à 25 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation qui commencerait à la date de mise en service de l'immobilisation. Il sera proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

De manière dérogatoire, le Conseil municipal décidera de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, jusqu'à 1500€ TTC ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice et de manière linéaire.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement par nature de biens conformément au tableau ci-dessus indiqué.
- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis.
- **DE FIXER à 1 500 € TTC** le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

► **M. le maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ?
Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?
24 pour, merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 24 pour (absence de Madame BERAGNE lors du vote de cette délibération).

Budget de la commune – compte de gestion 2022

► **I. GROLLEAU :** Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du trésorier public à l'ordonnateur, à savoir M. le Maire. L'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce compte retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Mais à la différence du compte administratif, il ne reprend pas les engagements juridiques en dépenses et en recettes, c'est-à-dire les restes à réaliser.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Celui-ci, dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, se décline ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	11 594 939.67€
Dépenses	10 687 607.00€
<u>Soit un résultat excédentaire.....</u>	907 332.67€

Section d'investissement

Recettes	2 491 498.29€
-----------------------	----------------------

Dépenses3 202 441.20€

Soit un résultat déficitaire710 942.91€

Nous vous avons envoyé le compte de gestion 2022, je ne sais pas si vous avez des questions à poser sur ce document qui fait 83 pages ?

Vu la présentation faite en commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'APPROUVER le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes11 594 939.67€

Dépenses10 687 607.00€

Résultat excédentaire907 332.67€

Section d'investissement

Recettes2 491 498.29€

Dépenses3 202 441.20€

Résultat déficitaire710 942.91€

► **M. le maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ?

Très bien, on va passer au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

24 pour, merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 24 pour (absence de Madame BERAGNE lors du vote de cette délibération).

Budget de la commune – compte administratif 2022

Le Compte Administratif 2022 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses et des recettes de la commune entre le 01.01.22 et le 31.12.22 ;

Il est en concordance avec le Compte de Gestion, établi par le Comptable Public (délibération n° 4) ;
 Ce Compte Administratif donne lecture de la gestion de la collectivité et des politiques menées en faveur des Treilliérains.

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	907 332,67 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	- 710 942,91 €
Résultat de l'exercice	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	196 389,76 €

En fonctionnement, nous avons 10 687 607€ / En recettes : 11 594 937,67€ soit un excédent recettes – dépenses de 907 332,67€.

En investissement, en dépenses nous avons 3 202 441,20€ et en recettes 2 491 498,29€ soit un déficit en investissement de 710 942,91€.

Résultat de l'exercice excédentaire (recettes – dépenses) : 196 389,76€.

I. Analyse de la section de fonctionnement

Je vous propose de rentrer un petit peu plus dans le détail en vous proposant une analyse de la section de fonctionnement :

Analyse	2022	2021	Évolution
Solde général de fonctionnement	907 332,67 €	1.005.694,90 €	- 9,78 % 2021 année exceptionnelle (+ 39 % par rapport à 2020 : 724.051 €)
Solde opérations RÉELLES – Épargne brute	1.573.000 €	1.611.000 €	Légère baisse (-2,36 %)
Solde opérations COURANTES Opérations réelles - les charges et produits financiers - les D et les R exceptionnels - les provisions	1.440.000 €	2.000.000 €	- 28 %

Comparatif de la section de fonctionnement entre 2022 et 2021 :

- Le solde général de fonctionnement : 907 332,67€ sur 2022 et 1 005 694,90€ sur 2021 soit une baisse de 9,78%. Je vous rappelle que 2021 a été une année exceptionnelle puisque nous avons eu une augmentation de plus de 39% par rapport à 2020 qui était à 724 051€ ;
- Solde des opérations réelles – l'épargne brute : 1 573 000€ en 2022 et 1 611 000€ en 2021, soit une légère baisse de 2,36% ;
- En ce qui concerne le solde des opérations courantes, ce sont des opérations réelles c'est-à-dire les charges et les produits financiers, les dépenses et les recettes exceptionnelles et les provisions. Réalisé 2022 : 1 440 000€ / réalisé 2021 : 2 000 000€ soit une baisse de 28%.

Recettes de fonctionnement

Chapitres/Libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé 2022	% réalisation	Evolution CA2022/CA 2021
002 - Excédents antérieurs reportés	- €	- €	1 174 419,88 €	- €	0%	
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	151979,61	113899,65	110 847,00 €	110 932,13 €	100%	-3%
013 - ATTENUATION DE CHARGES	97 174,17 €	101 620,94 €	81 000,00 €	81 810,37 €	101%	-19%
70 - PRODUITS DES SERVICES	1692092,64	1732014,88	1 552 900,00 €	1 588 322,51 €	102%	-8%
73 - IMPOTS ET TAXES	6978683,9	7322108,42	7 477 559,00 €	7 594 068,54 €	102%	4%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	1490589,12	1475713,13	1 766 705,00 €	1 994 447,84 €	113%	35%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	47923,67	56255,72	47 800,00 €	53 985,45 €	113%	-4%
76 - PRODUITS FINANCIERS	2,13	2,13	- €	2,13 €	0%	0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	122681,92	23873,06	12 775,00 €	19 870,70 €	156%	-17%
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT	- €	- €	151 500,00 €	151 500,00 €	100%	
Total Recettes	10 581 127,16 €	10 825 487,93 €	12 375 505,88 €	11 594 939,67 €	94%	
Recettes réelles (hors 042 et 002)	10 429 147,55 €	10 711 588,28 €	11 090 239,00 €	11 484 007,54 €	104%	
Recettes courantes (013-70-73-74-75)	10 306 463,50 €	10 687 713,09 €	10 925 964,00 €	11 312 634,71 €	104%	

Un total de recette de 11 594 939 € :

Recettes de fonctionnement	2022	Evolution par rapport au CA 2021
Impôts et taxes	7.594 068 €	66 % des RRF Évolution de 4 %
<i>Produits fiscaux</i> <i>(Impôts directs locaux)</i>	<i>5.816.247 €</i>	<i>52 % des RRF</i> <i>Evolution de 4 % (2021 : 5.549.162 €)</i>
<i>Attribution de Compensation</i>	<i>543.324 €</i>	<i>4 % des RRF</i>
Produits des services, du domaine et de la vente	1.588.322 €	Baisse de 144.000 € (2021 : 1.732.014 €) En attente Bonus Territoire CAF (versement 2023)
Dotations, Subventions et Participations	1.994.447 €	17 % des RRF + 35 % (2021 : 1.475.713 €)
Autres produits de gestion courante	53.985 €	Revenus des immeubles (loyers, redevances) Baisse – 4%
Produits exceptionnels	19.870 €	Annulations d'écriture de rattachement 2020 (LAEP) et remboursements de sinistres Baisse – 16 %

- Recette d'ordre - chapitre 042 - qui concerne les écritures liées aux travaux en régie : - 110 932€ ce qui nous fait un total de recettes réelles de fonctionnement en 2022 de 11 484 007€ ;
- Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 104% ;
- Les principaux mouvements dans les recettes de fonctionnement sont les suivants :
 - Impôts et taxes en 2022 : nous avons perçu 7 594 068€ soit une évolution de 4%. Je vous précise qu'impôts et taxes représentent 66% de nos recettes réelles de fonctionnement. Dans ces impôts et taxes, on y trouve les produits fiscaux (impôts directs locaux : 5 816 247€ soit 52% des recettes réelles de fonctionnement, une évolution de 4% puisqu'en 2021 nous avons perçu 5 549 162€. L'attribution de compensation : 543 324€, ce qui représente 4% de recettes réelles de fonctionnement.
 - Le deuxième chapitre : produits des services, du domaine et de la vente : 1 588 322€ soit une baisse de 144 000€ par rapport à 2021 où nous avons perçu 1 732 014€. L'écart s'explique parce que nous attendons le bonus territoire CAF 2022 qui sera versé en 2023.
 - Le chapitre « dotations, subventions et participations » - 1 994 447€ - qui représente 17% des recettes réelles de fonctionnement. Une évolution de 35% par rapport à 2021.
 - Autres produits de gestion courante : 53 985€. Il s'agit de revenus des immeubles (loyers, redevances) – une baisse de 4%.

- Les produits exceptionnels : 19 870€. Il s'agit des annulations d'écriture de rattachement 2020 : le LAEP et le remboursement des sinistres – un chapitre en baisse de 16%.

Dépenses de fonctionnement

Chapitres/Libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé 2022	% réalisation	Evolution CA2022/CA 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 036 225 €	2 442 456 €	2 801 178 €	2 695 367 €	96%	10%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	5 321 659 €	5 692 811 €	6 375 000 €	6 374 914 €	100%	12%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 778 €	34 364 €	10 000 €	- €	0%	-100%
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	- €	- €	779 219 €	776 954 €	100%	
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	852 026 €	719 935 €	1 502 347 €	- €	0%	0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	475 699 €	514 075 €	569 729 €	516 865 €	91%	1%
66 - CHARGES FINANCIERES	126 831 €	112 930 €	110 000 €	100 804 €	92%	-11%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 042 858 €	3 222 €	17 080 €	11 749 €	69%	265%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	- €	300 000 €	210 953 €	210 953 €	100%	
Total Dépenses	9 857 076,01 €	9 819 793,03 €	12 375 509,88 €	10 687 607,00 €	86%	
Dépenses réelles (Hors 042 et 023)	9 005 049,8 €	9 099 857,9 €	10 093 940,0 €	9 910 652,7 €	98%	
Dépenses courantes (011-012-014-65-66)	7 962 191,57 €	8 796 635,89 €	9 865 907,00 €	9 687 950,75 €	98%	

Total des dépenses : 10 687 607€

- Dépenses d'ordre (042) – *Écritures liées aux dotations aux amortissements d'immobilisation que l'on retrouve au chapitre 042 « Recettes d'Investissement » : 776 954€ soit un total des dépenses réelles de fonctionnement de 9 910 652€. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 98%.*
- Les principales dépenses que l'on peut retrouver en dépenses en 2022 sont :
 - Les charges à caractère général : 2 695 367€ soit une évolution de 10,35% par rapport à 2021. Les charges à caractère général représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette forte augmentation est due à l'impact de l'inflation sur les services estimé à 200 000€.
 - Les charges de personnel : 6 374 914€, soit une évolution de 12% par rapport à 2021. Les charges de personnel représentent 64% des dépenses réelles de fonctionnement. C'est lié à l'évolution des RH en équivalent temps plein : 2020 – 145 ETP/ 2021 – 156 ETP et 2022 – 168 ETP. Dans les charges de personnel, on retrouve le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération et Glissement Vieillesse et Technicité : + 30 000€, les créations de postes : 360 000€ et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet : 100 000€.
 - Enfin les autres charges de gestion courante : 516 864€ (subvention OGEC, subventions associations, indemnités des élus) – 0.5% d'évolution par rapport à 2021.

II - Section d'investissement

Chapitres/Libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits Ouverts 2022	Réalisé 2022	% réalisation	Evolution CA2022/CA 2021
001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent	- €	- €	2 249 409,07 €			
024 - Produit des cessions	- €	- €	15 000,00 €			
021 - Virement de la section de fonc	- €	- €	1 502 347,27 €			
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	852 026,21 €	719 935,17 €	779 218,61 €	776 954,29 €	100%	8%
041 - Opérations patrimoniales	2 021,04 €	514 386,20 €	21 067,00 €	9 879,26 €	47%	-98%
10 - Dotations Fonds divers et rése	1 294 267,17 €	736 538,53 €	520 000,00 €	584 769,74 €	112%	-21%
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	4 085 507,52 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	100%	0%
13 - Subventions d'investissement	468 013,25 €	407 998,00 €	426 515,00 €	219 895,00 €	52%	-53%
16 - Emprunts et dettes assimilées	564,04 €					
21 - Immobilisation corporelles	77,79 €	825,69 €				
27 - Autres immobilisations financière	6 192,00 €					
Total Recettes	6 708 669,02 €	3 279 683,59 €	6 413 556,95 €	2 491 498,29 €		
Recettes réelles	5 854 621,77 €	2 045 362,22 €	5 613 271,34 €	1 704 664,74 €		

Total Recettes	2.491.498 €
Recettes d'ordre 040 et 041	- 786 834 €
Total Recettes Réelles d'investissement	1.704.664 €

- Recettes d'ordre : 786.834 €
- écritures d'amortissements, biens cédés et plus-values sur les cessions (en DF au 042)
 - écritures d'intégration des travaux, sorties de l'actif comptable (en DI au 041)

► Solde d'exécution (R-D) :
déficit de 710.000 €

Les recettes d'ordre 040 et 041 (- 786 834€) sont les écritures d'amortissement, les biens cédés et les plus-values sur les cessions, les écritures d'intégration des travaux, les sorties de l'actif comptable.

Un solde d'exécution (recettes – dépenses) avec un déficit de 710 000€ comme je l'annonçais au début du diaporama.

Recettes 2022	Montant	Evolution
Dotations, Fonds divers et Réserves	585.000 €	Article 1068 : affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement (900.000 €, excédent de fonctionnement capitalisé)
• FCTVA	220.781 €	- 30 %
• Taxe d'Aménagement (Ragon et particuliers)	364.000 €	- 13 %
Subventions d'investissement	220.000 €	- 46 %
• Aménagement Parc Eaux et Paysages	94.000 €	CCEG
• Pôle Enfance rénovation La Passerelle	51.800 €	CAF
• Revitalisation Place du Général de Gaulle	73.715 €	Région

On y retrouve dans les recettes d'investissement :

- Les dotations, fonds divers et réserves : 585 000€ qui comprennent
 - le FCTVA (220 781€, soit une baisse de 30% par rapport à 2021)
 - et la taxe d'aménagement Ragon et particuliers (364 000€ soit une baisse de 13% par rapport à 2021).

Dans ce chapitre 10, on retrouve l'article 1068 avec l'affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement) de 900 000€ (excédent de fonctionnement capitalisé).
- Les subventions d'investissement : 220 000€ soit une baisse de 46%.
 Dans les subventions nous avons perçu pour :
 - L'aménagement parc Eaux et Paysages : 94 800€ versés par la CCEG
 - Le pôle Enfance rénovation La Passerelle : 51 800€ versés la CAF
 - La revitalisation Place du Général de Gaulle : 73 715€ versés par la région.

Recettes d'investissement

Un total de dépenses de 3 202 441€ avec des dépenses d'ordre (les chapitres 040 et 041) de 120 812€.
 Un total de dépenses réelles d'investissement à 3 081 629€.

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 50% ; une progression de 2% par rapport à 2021 (soit + 70 000€). Alors pourquoi une exécution à hauteur de 50% ?

Nous avons eu 18 mois d'études, d'analyses, de perspectives entre élus avec l'administration, avec les cabinets spécialisés pour des projets conséquents (le château, La Treille, La Ménardais, le presbytère, le groupe scolaire...).

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- L'aménagement du parc du Haut-Gesvres : 620 000€
 - Les programmes divers de voirie : 362 000€
 - Les moyens techniques, matériels et informatiques : 344 000€
 - Réunification places de la liberté et du Champ de foire : 300 000€
 - Extension du multiaccueil : 113 000€
 - Économies d'énergie et éclairage public : 75 000€
 - Travaux école A. Vincent (préau, modulaires) : 64 000€
 - Aménagement des Espaces Verts : 46 000€
 - Site du Bossin : 26 000€
 - Vidéoprotection : 12 000€
 - Diagnostics bâtiment La Treille – Mission programmiste La Ménardais : 49 000€
 - Étude programmatique et mission de MO : 36 000€
 - Mission MO : Château et Théâtre de verdure : 33 000€
- Soit un total de 1 460 000€

III- Résultats de l'exercice 2022

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats de l'exercice 2022 :

Résultat de l'exercice

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	907 332,67 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	- 710 942,91 €
Résultat de l'exercice	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	196 389,76 €

Résultat d'EXECUTION

	Dépenses	Recettes	Solde résultat 2021	Résultat comptable cumulé (R-D + solde 2021)
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	1 174 419,88 €	2 081 752,55 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	2 249 409,07 €	1 538 466,16 €
TOTAL du CA	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	3 423 828,95 €	3 620 218,71 €

Résultat de CLOTURE

► **AFFECTATION DU RESULTAT** : l'excédent de fonctionnement 2022 (**2.081.752,55 €**) sera repris en 2023 :

- en recette de fonctionnement (compte 002) : 1.000.000,55 €
- en recette d'investissement (compte 1068) : 1.081.752,00 €

22

- Tout d'abord le résultat de l'exercice pour arriver au résultat d'exécution (dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement), ce qui nous fait un résultat d'exécution de 196 389,76€.
- S'agissant du résultat de clôture, nous reprenons le même tableau (dépenses et recettes) et on y ajoute la colonne « solde 2021 » excédentaire ou en déficit. Là, pour 2021, il était

excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement. Nous arrivons à un résultat de clôture de 3 620 218,71€. Dans ce résultat de clôture, nous retrouvons les 2 081 752,55€, c'est-à-dire les recettes – dépenses + le solde résultat 2021 qui va être affecté et repris en 2023. En recettes de fonctionnement (compte 002) : 1 000 000,55€ et en recettes d'investissement (compte 1068) : 1 081 752€.
 L'affectation du résultat sera l'objet de la délibération suivante.

	Dépenses	Recettes	Solde résultat 2021	Résultat comptable cumulé (R-D + solde 2021)
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	1 174 419,88 €	2 081 752,55 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	2 249 409,07 €	1 538 466,16 €
TOTAL du CA	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	3 423 828,95 €	3 620 218,71 €
Restes à réaliser	909 636,61 €	104 000,00 €		-805 636,61 €
TOTAL	14 799 684,81 €	14 190 437,96 €	3 423 828,95 €	2 814 582,10 €

Résultat FINAL

III2 Les Restes à Réaliser

RAR SUBVENTIONS 2022 en 2023	Montant
Extension multi-accueil (CAF)	96.000 €
PACMA (Région)	8.000 €
	104.000,00 €

Au niveau du résultat final, nous avons toujours les recettes, les dépenses, le solde résultat 2021 auquel on y a ajouté le reste à réaliser soit 909 636,61€ en dépenses et 104 000€ en recettes pour un résultat final de 2 814 582,10€.

S'agissant des restes à réaliser, nous avons en recettes pour 104 000€ : l'extension du multiaccueil (96 000€) et PACMA versé par la Région (8 000€) qui devront être versés en 2023.

S'agissant des restes à réaliser en dépenses (dépenses 2022 qui vont être payées en 2023) :

- Travaux de réhabilitation Le Bossin : 330 000€
- Aménagement du Théâtre de verdure : 162 000€
- Réhabilitation du château : 120 000€
- Travaux divers bâtiments (dont Chesnaie) : 86 000€
- Divers travaux voirie : 65 000€
- Rénovation parc éclairage public : 33 000€
- Moyens techniques et informatiques : 24 000€
- Travaux et aménagement bâtiment Malala : 17 000€
- Extension multiaccueil : 17 000€
- Diagnostic bâtiment La Treille : 14 000€

► **M. Le Maire** : Très bien, merci. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Ou des commentaires ?

► **S. BAHIRAEI** : Les comptes administratifs 2022 reflètent vos décisions politiques sur l'année écoulée. Vos projets et les décisions mises en œuvre sont un volet de votre action. Nous ne les commenterons pas ce soir. Nous souhaitons plutôt réagir à votre méthode de gouvernance.
 D'abord, 2022 aura été l'année du renforcement des délégations du maire.

Vous revendiquez votre légitimité des urnes d'une élection où vous avez recueilli 55% des voix des votants qui représentent seulement 24 % des inscrits comme une légitimité hégémonique et unique,

écrasant tout le reste, nous élus de la minorité, comme d'habitude, mais aussi tous les collectifs d'habitants.

Force est de constater pourtant que des collectifs d'habitants et des associations se sont constitués depuis pour votre élection pour pouvoir s'exprimer et être entendus ; on a des habitants de villages, parents d'élèves, associations. Votre réponse à ce besoin de dialogue et de concertation a toujours été la même : on décide pour vous.

Mr Rincé se fait bien de le rappeler quasiment à tous les conseils municipaux : « nous sommes élus, nous décidons ».

M. le Maire, vous portez aussi haut et fort ce message, ayant déclaré tout récemment « plus on demande d'avis, moins on avance ». Faut-il en conclure que pour avancer, vous préférez décider seuls et sans les autres intéressés ? C'est en tout cas le bilan que l'on fait et qui est malheureusement partagé par un bon nombre de Treilliérains aujourd'hui. Et les exemples ne manquent malheureusement pas de nous rappeler votre mode de gouvernance, autoritaire et autocratique, auquel – il va de soi - nous nous opposons clairement, car contraire aux valeurs que nous portons.

Pour les exemples, je citerais

1 – la commission chargée de la gestion des marchés du jeudi et dimanche, que vous avez créée en 2022 et dont nous avons été informés que récemment. Une commission qui a décidé d'un règlement municipal pour l'occupation des places de marché. Et bien là encore, aucune transparence sur son fonctionnement, on ne sait pas qui y participe, ce qui est décidé... et comment ! Alors oui, la loi vous autorise à le faire et vous nous l'avez rappelé à maintes reprises, il s'agit des pouvoirs de police du maire, et vous l'appliquez à la lettre. Le maire décide, comme si vous aviez peur de déléguer.

2 - La Ménardais/ La Treille : deux projets de vie et immobilier, l'un en face de l'autre avec un très fort enjeu pour le village. Et bien chacun des projets est géré indépendamment l'un de l'autre, par des adjoints différents ; pourquoi, sinon pour ne pas laisser un peu de pouvoir s'échapper ? Et alors que ces deux projets représentent pour nous un enjeu majeur, il y a des questions de déplacements à travailler en commun sur ces deux projets, il y a une charte architecturale commune, mais vous préférez toujours cloisonner au lieu d'ouvrir le débat et d'échanger avec les futurs usagers, les habitants. Encore une fois, le maire décide, point à la ligne – pas de concertation !

En 2020, vous écriviez pourtant « notre programme fait une part belle à la participation citoyenne » - « consultation annuelle des citoyens sur les projets majeurs » « création d'une instance de participation citoyenne »... Sincèrement, on se pince aujourd'hui quand on relit votre programme, Monsieur ROYER.

De cet affichage, vos administrés en constatent tout le contraire. De la com, des promesses, mais aucune concertation sur les projets majeurs. C'est dommage.

Ce n'est une surprise pour personne, nous nous opposons vraiment à votre méthode qui n'est pas la nôtre. Pour nous, il faut déléguer, associer, partager, coconstruire, bref élargir à la société civile et intégrer les avis, les expertises des intéressés et ne pas se limiter qu'aux avis des représentants élus. C'est comme cela que nous aurions géré les projets de la commune. Car, c'est aussi cela le devoir et le rôle des élus en responsabilités – être à l'écoute, associer, concerter ..., surtout quand on a autant d'engagements citoyens de la part des administrés, les treilliérains et treilliéraines sont prêts à s'investir sur les projets de la commune et donc à participer aux choix de gestion et de développement de leur commune.

Alors vous pouvez tenir tous les discours que vous voulez, vous féliciter d'avoir conduit des projets, la réalité est qu'en cette année 2022, vous avez été particulièrement sourd aux demandes de vos administrés.

► **M. Le Maire** : Votre intervention n'a rien à voir avec cette délibération qui concerne le compte administratif. Le compte administratif ce sont des chiffres, ce n'est pas un débat sur la politique de gouvernance.

Deuxièmement, comme d'habitude, tout ce que vous dites c'est tout l'inverse ! La commission des marchés, je vous rappelle que le maire a l'autorité seule à décider pour le marché, mais ce n'est pas ce que je veux alors j'ai créé une commission et M. RENOUX y était. Il s'agit de la commission pour gérer le marché et attribuer les nouvelles places. C'est une compétence que j'ai et j'aurais pu décider tout seul, mais j'ai voulu mettre en place une commission qui est en train de se mettre en place pour définir les règles de gestion.

Troisièmement, concernant la concertation pour la Treille/ La Ménardais, vous n'êtes à priori pas au courant, mais celle-ci a commencé. C'est Madame BERAGNE à qui je vais passer la parole dans deux minutes qui gère cette concertation et qui va vous expliquer comment a s'est passé. Mais il y a une concertation avec un panel représentatif de la population. Ce n'est pas l'objet de cette délibération, mais je tiens encore une fois à préciser que vous racontez n'importe quoi, je suis désolé. Et le Maire, dictateur comme vous le dites, a été réélu trois fois de suite et si vous déplorez que je n'ai été élu qu'à 55% du fait de la faible participation, je n'en suis pas responsable, mais j'estime être légitime. Cela fait 11 ans que je suis Maire, 30 ans que je suis élu, si j'étais si mauvais que ça, j'aurais été boulé au bout de 6 ans.

Mais j'aurais dû vous couper dès le début, car on s'éloigne du débat, ça n'a rien à voir avec le compte administratif.

► **I. GROLLEAU** : J'aurais voulu faire ma petite conclusion sur le compte administratif 2022. Je reviens sur les chiffres, désolée.

Depuis 10 ans, la majorité travaille à se donner des marges de manœuvre : économie de gestion, réorganisation des personnels et plus particulièrement en cette année 2022, modernisation des services et des procédures, désendettement.

Pour reprendre les termes parus dans la presse en avril 2022, ce budget a bien été réaliste et mesuré. Aux dires de l'opposition à cette époque, le budget n'était pas engageant, ne donnait pas confiance et n'anticipait pas. Ce compte administratif, conforme au compte de gestion du trésorier, démontre que notre stratégie financière a été parfaitement respectée pour l'exercice 2022, et ce, sans fiscalité supplémentaire ni emprunt malgré l'explosion du prix des énergies et des denrées alimentaires, les dépenses ont été maîtrisées et contenues. Après une phase de dépenses soutenue sur la fin du mandat précédent, la plupart des investissements conséquents démarreront cette année, après 18 mois de concertation et d'étude de faisabilité au regard de l'actuel contexte économique et environnemental. Les indicateurs financiers démontrent que la situation financière est rationnelle et que notre gestion des politiques publiques est raisonnée. L'épargne brute a légèrement diminué de 2,44% pour rapport à 2021, année exceptionnelle ou nous avons un solde de plus d'un million. Cet excédent de fonctionnement, soit un peu plus de deux millions, capitalisés sur ces deux années, permettra de financer de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. La masse salariale s'est accrue afin de répondre au besoin démographique. L'enveloppe des provisions a chuté de 30,4%. L'encours de dette continue à régresser depuis le début de ce mandat (-19,56%) avec un taux d'épargne brut au-dessus du seuil fixé par l'Etat à 10%, 13,69% à Treillières en 2022. Pour 4.21 années d'endettement, le seuil étant fixé à 10 ans.

Pour terminer, je tiens à remercier vivement l'équipe de la DRIM, le service des finances ainsi que M. GENG pour l'important travail d'analyse et de synthétisation de ce compte administratif, sans oublier la charge de travail liée au ROB, au BP 2023 avec la nouvelle nomenclature M57, la mise en place du règlement de la commande publique puis le règlement budgétaire et financier.

Je vous remercie de votre attention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'examiner sous la présidence de M. Claude RINCE, 1^{er} adjoint, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain ROYER, Maire ;
- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- De voter et arrêter les résultats définitifs présentés dans le diaporama.

Après s'est fait présenter les résultats de ce compte administratif 2022, sous la présidence de M. RINCE, 1^{er} adjoint, considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget de la commune fait apparaître le résultat de clôture au 31 décembre 2022, soit 3 620 218€,

vu la présentation faite en commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, lorsque M. le Maire sera sorti :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget de la commune dont les détails figurent en annexe.**

► **M. RINCE** : Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc 19 pour, 6 contre.

On va demander à M. le Maire de revenir.

Monsieur le Maire, je vais vous donner le résultat. Donc nous avons 19 pour et 6 contre. Nous allons donc vous faire circuler le compte administratif pour qu'il soit signé.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 19 pour – 6 contre (A. ROYER est sorti et n'a pas pris part au vote).

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Budget de la commune – Affectation des résultats

L'affectation du résultat : 2.081.752,55 €



► **I. GROLLEAU** : Il s'agit de réaffecter le résultat de la section de fonctionnement du budget 2022 au budget primitif 2023. C'est-à-dire l'excédent de fonctionnement 907 332€ + le solde 2021 (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) : 1 174 419€ soit un excédent cumulé de 2 081 752€.

S'agissant de l'affectation de résultat de 2 081 752,55€ :

- En fonctionnement, nous avons nos dépenses et nos recettes avec l'excédent que je vous ai déjà cité de 907 332,67€ et avec le solde de résultat 2021 : 1 174 419,88€ soit un excédent cumulé de 2 081 752,55€.
 Nous vous proposons de les répartir en recette de fonctionnement et recettes d'investissement à hauteur de 1 000 000,55€ en recette de fonctionnement au chapitre 002 et en recette d'investissement au chapitre 1068 : 1 081 752€.
- En investissement, nous avons toujours nos dépenses et nos recettes avec le déficit annoncé de - 710 942,90€. Je reprends le solde du résultat 2021 : 2 249 409,07€ soit un excédent cumulé de 1 538 466,16€. Cet excédent d'investissement sera reporté au budget primitif 2023 en recettes d'investissement au chapitre 001. S'y ajoute en investissement le solde des restes à réaliser : - 805 636,61€.

Vu la présentation faite en commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture 2022 dans la section de fonctionnement comme suit :
 - 1 081 752,00€ affecté en 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)
 - 1 000 000,55€ affecté en 002 (Excédent de fonctionnement rapporté)

► **M. Le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.
 On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
 26 pour merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Fixation du taux d'imposition 2023

► **I. GROLLEAU** : Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2013.

En 2022, les taux communaux étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : 21,69%
- Taxe Foncier Bati (FB) : 36,71%
- Taxe Foncier non Bati (FNB) : 40,23%

Dans le même temps, la commune a connu une augmentation de plus de 20% du nombre d'habitants. Les taux d'imposition intègrent cette année une revalorisation des bases fiscales décidée par l'état à hauteur de 7,2%.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2023, il est proposé d'augmenter les taux des impôts directs locaux de la commune de 3% pour 2023 à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) : 22.34%
- Taxe Foncier Bati (FB) : 37.81%
- Taxe Foncier non Bati (FNB) : 41.44%

► **M. le Maire** : Merci. Avez-vous des questions ?

► **E. RENOUX** : Non, pas de question, mais des commentaires.

Votre programme de mandat était clair : pas d'impôt nouveau ! Mais finalement dès la 3^e année de votre mandat, 3 % de hausse des impôts ! Alors vous nous dites « c'est pour couvrir l'inflation ». Soit. Mais on doit s'attendre à avoir les investissements promis alors ! Et bien on constate que beaucoup d'investissements disparaissent malgré tout tant pour cette année que dans vos prévisions : la halle, la salle de spectacle, l'aménagement du château, les écopâturages, les jachères fleuries, les ruches municipales, la création d'une forêt (page 9 de votre programme), l'aménagement de toute la parcelle rue de la gare autour de l'ancienne gare, le développement d'une application ville, le développement d'un plan pluriannuel d'entretien des équipements scolaires, un mur d'escalade, la création d'un espace permanent d'expositions à l'ancienne gare, la création de jardins familiaux... Tout ceci est extrait de votre contrat avec vos administrés, votre programme, et tout ceci a disparu de vos projets. Le contrat était « pas d'impôts nouveaux et des projets » et finalement en 2023 on a « des impôts et beaucoup moins de projets ».

► **M. le Maire** : Tout d'abord, nous n'avons jamais dit dans la présentation de notre programme politique en 2020 que l'on n'augmenterait pas les impôts, c'est faux !

Pourquoi dites-vous que nous avons abandonné certains projets ? Pour l'instant nous avons abandonné certains projets, car nous avons une école de 7 000 000€ qui va se faire ou ne pas se faire, on le saura à l'été prochain. Ce projet ne faisait pas partie de notre programme politique, on nous avait dit qu'il n'y avait pas besoin d'école jusqu'en 2030 donc face à cette demande, il a fallu faire des choix et revoir nos investissements à la baisse. Mais si l'école ne se fait pas, on réinjectera une partie de cet argent dans des projets initiaux.

Nous n'avons jamais trahi les Treilliéraines ni les Treilliérains, c'est pour cela que l'on a été réélu trois fois de suite.

► **I. GROLLEAU** : J'aimerais reprendre la parole, M. le Maire sur les taxes.

L'équipe majoritaire propose de moduler à la hausse ces impôts locaux qui impactent exclusivement les propriétaires. Cette revalorisation est justifiée par la flambée des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, des matières premières (+ 382 000€ entre 2022 et 2023). Pour rappel, Treillières ne bénéficiera pas du bouclier tarifaire. Un patrimoine vieillissant à entretenir qui nous confronte aux problèmes de vétusté des équipements et aux défis d'adaptation aux besoins occupationnels c'est-à-dire la mise en conformité des installations, la modernisation de la conception, l'amélioration du diagnostic de performance énergétique. Revalorisation également justifiée par le dégel du point d'indice des fonctionnaires non compensé par l'Etat en 2022 et vraisemblablement en 2023, soit une augmentation de 200 000€. Et enfin une population démographique croissante, Treillières est devenu une ville urbaine ce qui a engendré la perte progressive de la dotation de solidarité rurale (- 168 000€) soit au total plus d'1 000 000€ de dépenses supplémentaires non prévues. Depuis le début de notre mandature, fin 2012, la taxe foncière à Treillières n'a connu aucune augmentation. La municipalité propose une hausse modérée de + 3% ce qui permettra de générer 178 000€ de recettes supplémentaires. Cela représente une moyenne annuelle de 36,33€ supplémentaire par foyer sachant que nous avons 4 900 foyers imposables à Treillières. Si l'augmentation peut en crisper certains, la ville de Treillières n'en reste pas moins une commune où la taxe foncière n'est pas la plus élevée.

Pour exemple, j'ai pris Blain et Thouaré (10 000 habitants) :

- Blain : + 18% d'augmentation en 2023
 - o un foncier bâti à 42% quand nous sommes à 37%
 - o un foncier non bâti à 75% nous sommes à 41%
- Thouaré : 3,77 points en 2022 soit une augmentation de 10%
 - o Un foncier bâti à 42% - nous sommes à 37%
 - o Un foncier non bâti à 54% - nous sommes à 41%

J'ai d'autres exemples, mais je vais m'arrêter là sur les exemples.

L'exécutif municipal prévoit en réponse de faire des économies et d'exécuter ses travaux d'investissement conséquents de façon évolutive que ce soit pour le château, la future école de musique, le groupe scolaire à La Rinquais, les rénovations de bâtiments énergivores, les réhabilitations des salles de sport.

M. RENOUX, vous êtes intervenu au dernier conseil municipal pour nous émouvoir sur le fait que ces hausses d'impôts (communales et augmentation des tarifs de la commune, dont la restauration scolaire) qui pour nous représentent une tarification sociale et solidaire, n'empêchent pas d'avoir le taux d'épargne brute prévu pour 2023 le plus faible depuis 2005. Je vous rassure, je n'irais pas jusqu'en 2005 : 12,88 % en 2020, puis les années suivantes, 15,04 %, 13,69 % et 12,57 % en 2023 ; de plus, les 6 ans de notre mandat conduisent à appauvrir la commune !

Je reconnais bien là votre côté alarmiste. Vous avez oublié de nous approuver pour :

- notre excédent budgétaire d'1 million 698 €,
- un encours de dette qui diminue depuis 2020,
- une capacité de désendettement inférieure à 7 ans,
- et pour la 1re fois une ENVELOPPE DE RÉSERVE, pour préparer l'avenir, de 420.000 euros.

Vu la présentation en commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur les nouveaux taux d'impôts directs de la commune.**

► **M. le Maire** : Pas de question, pas de remarque ?

On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

20 pour / 6 contre.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 20 pour – 6 contre.

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Budget primitif – Budget primitif 2023

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce budget est voté au niveau du chapitre.

Il prend également en compte le résultat de l'exercice 2022 et les reports de crédits non utilisés, mais engagés pendant l'exercice précédent (les restes à réaliser).

Le projet de budget primitif 2023 de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement (tant en dépenses qu'en recettes)..... 12 954 541.55€

Section d'investissement :

En recettes : 6 891 743.00€

En dépenses 6 472 450.61€

Soit un excédent de 419 292.39 €,

Dont restes à réaliser :

En recettes 104 000.00€

En dépenses 909 636.61€

Je vous propose de vous présenter le diaporama correspondant et je vous rappelle que vous avez eu tous les documents sur le budget primitif 2023 à savoir le réalisé de 2022 et les crédits ouverts 2023, une présentation du budget synthétique de 24 pages et tout le budget primitif voté par nature M57 à savoir 77 pages.

Ce rapport est la présentation des grands éléments financiers contenus dans le projet de budget 2023, qui est soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est un complément au document budgétaire réglementaire, remis à chaque membre du conseil municipal.

Le budget primitif 2023 est le prolongement des orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal du 7 mars 2023.

- Le contexte

► **Crise inflationniste et énergétique :**

- Une inflation au plus haut niveau depuis plus de 40 ans, de l'ordre de 6 % en 2022 et 2023,
- Des coûts d'énergies, de carburant et d'alimentation qui explosent

► **Evolution démographique à TREILLIERES :**

- Treillières 10.000 habitants, + 2 % par an en moyenne depuis 2013,
- Cela représente près de 2.300 habitants et 400 enfants scolarisés en plus
- Nouveaux besoins et services dans tous les domaines
- Impact : + 1 million d'€ entre 2022 et 2023

	2022	2023
Augmentation du point d'indice	+ 100.000 €	+ 100.000 €
Créations de postes	+ 360.000 € 12 postes ETP	+ 100.000 € 7 postes ETP pour renforcer les équipes existantes
Charges de fonctionnement	+ 200.000 € Nouveaux services, fluides, alimentation, matières premières	+ 182.000 € : + 120.000 € Energies + 50.000 € Denrées alimentaires + 10.000 € Eau + 2.000 € Carburant
	+ 660.000 €	+ 382.000 €

Impact : + 1 million d'€ entre 2022 et 2023

Postes 2022 – Participation CAF pour 6 postes

- Extension multi-accueil + 5 professionnels = 15 places supplémentaires
- Ouverture de 3 classes + 3 ATSEM = 24 scolaires/classe
- Réorganisation accueils de loisirs + 6 animateurs = 56 places supplémentaires
- Réorganisation DRIM (Communication, Culture, CCAS)
- Indices Bâtiment et Travaux Publics en forte augmentation = impacts sur les chantiers en cours ou futurs (aménagement de voirie, travaux divers sur bâtiments communaux, nouveaux projets...)

- Encore une fois une **crise inflationniste et énergétique** avec une inflation au plus haut niveau depuis plus de 40 ans, de l'ordre de 6% en 2022 et 2023 et des coûts d'énergie, de carburant et d'alimentation qui explosent.
- Une **évolution démographique** : Treillières, 10 000 habitants, + 2% par an en moyenne depuis 2013. Cela représente près de 2 300 habitants et 400 enfants scolarisés en plus. Cela nous engendre de nouveaux besoins et services dans tous les domaines. L'impact de cette crise énergétique et inflationniste et l'évolution démographique : + 1 000 000€ entre 2022 et 2023.
- L'augmentation du point d'indice : +100 000€ en 2022 et + 100 000€ en 2023.
- Les créations de postes : + 360 000€ (12 ETP) en 2022 et + 100 000€ (7 ETP pour renforcer les équipes existantes) en 2023.
- Charges de fonctionnement : + 200 000€ en 2022 qui comprend les nouveaux services, fluides, alimentation, matières premières et +182 000€ en 2023 dont 120 000€ d'énergie, 50 000€ pour les denrées alimentaires, 10 000€ d'eau et 2 000€ de carburant.

Entre 2022 (660 000€) et 2023 (382 000€), nous avons bien le million d'euros qui n'était pas prévu.

Une petite parenthèse concernant les créations de postes 2022 - certes 12 postes équivalents temps plein, mais avec la participation de la CAF pour 6 postes à l'enfance + extension du multiaccueil - nous avons recruté 5 professionnels, résultats ça nous donne quand même 15 places supplémentaires au multiaccueil pour accueillir les tous petits + ouvertures de 3 classes donc recrutement de 3 ATSEM. Nous avons pu répartir les élèves par classe, nous arrivons à 24 scolaires par classe + réorganisation des accueils de loisirs : recrutement de 6 animateurs pour 56 places supplémentaires, donc plus d'enfants sur liste d'attente + réorganisation de la DRIM, de la communication, de la culture et du CCAS.

À côté de cela, les indices bâtiment et travaux publics sont en forte augmentation, cela a des impacts sur les chantiers en cours ou futurs, à savoir des aménagements de voirie, des travaux divers sur les bâtiments communaux et les nouveaux projets ;

Quels sont les défis de la commune et de l'administration ?

1- Pour une ville solidaire et citoyenne

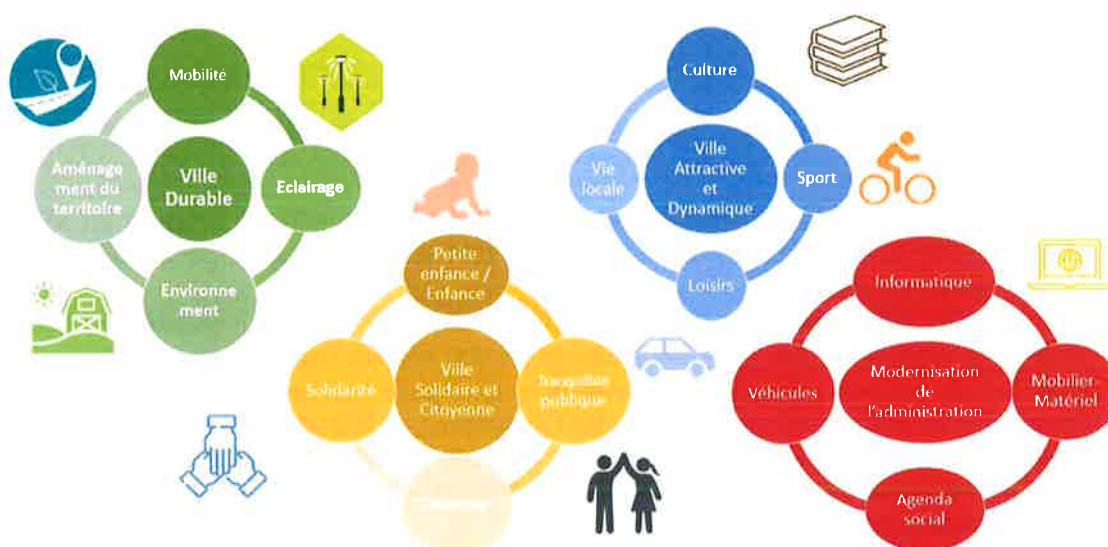
- Anticiper les évolutions des effectifs scolaires et les besoins sociaux
- Renforcer le lien entre le centre-ville et les hameaux, associer les habitants

2- Pour une ville durable

- Contenir et maîtriser la production de logements adaptés aux besoins des familles

- Renforcer le développement des mobilités
- Poursuivre les actions en faveur de la sobriété et la transition énergétique
- Réhabiliter et préserver le patrimoine
- 3- Pour une ville attractive et dynamique**
 - Offrir une programmation culturelle et une nouvelle dynamique événementielle
 - Soutenir les associations
 - Soutenir les commerces de proximité
- 4- Poursuivre l'adaptation de l'administration municipale**
 - Renforcer les effectifs pour répondre aux nouveaux besoins
 - Améliorer les conditions de travail du personnel
 - Assurer une gestion budgétaire responsable

C'est quatre axes, nous les retrouvons sur cette diapositive :



I- Un budget volontariste

Un budget volontariste, traduction des orientations du projet de mandat avec les quatre axes que je viens de vous citer :

- 1- Ville solidaire et citoyenne
- 2- Ville durable
- 3- Ville attractive et dynamique
- 4- Modernisation de l'administration

La volonté principale de la commune est de maintenir un haut niveau de service public malgré la contrainte du contexte.

1- Ville solidaire et citoyenne

Un budget volontariste qui va permettre de répondre aux besoins des familles. Cet axe recouvre les actions en faveur des conditions du bien-vivre ensemble à Treillières entre inclusion sociale et tranquillité publique, les solidarités entre générations, le développement de la participation citoyenne et la tranquillité publique.

- a- La petite enfance :

Nous avons 355 places pour moins de 400 enfants. Treillières affiche un taux de couverture supérieur à celui du territoire de la CCEG. La ville poursuit ses efforts avec ce qui est prévu au budget 2023 :

- Une augmentation des capacités d'accueil de 30% - nous prévoyons une enveloppe de plus de 100 000€ avec 4 créations de postes en année pleine pour répondre à l'extension du multiaccueil en novembre 2022 de 15 places + 35 existantes. En contrepartie, nous avons une subvention conséquente de la CAF.
- Un budget de fonctionnement en hausse de près de 20% par rapport à 2021 soit 47 000€ de prévu ; budget de fonctionnement qui va permettre de couvrir l'activité courante, l'évolution du coût des matières premières, le renforcement des interventions des assistantes maternelles.
- L'aménagement d'un jardin extérieur pour les petits derrière le multiaccueil soit 3 000€ en investissement.

b- Pour l'enfance :

Nous avons une forte progression du nombre d'enfants dans les écoles (*près de 400 enfants scolarisés en plus sur 10 ans*). À l'inverse, on constate un ralentissement du nombre d'inscriptions scolaires depuis la rentrée 2022/2023 d'où la réalisation d'une étude prospective pour confirmer ou infirmer la nécessité de prévoir la construction d'un nouveau groupe scolaire à la ringais ; une enveloppe de 10 000€.

- Un budget global maintenu pour 2023, qui intègre des crédits obligatoires ; budget global de 136 000€ qui va comprendre :
 - o Créneaux piscine CP à CE2 : 30 000€
 - o Fournitures scolaires : 40 000€

Et des dépenses facultatives :

- o Dispositifs de soutien aux pratiques éducatives *e-Primo, Prof Express, Watty et Moby* : 11 000€
- o Des subventions aux projets pédagogiques : 16 000€

c- La jeunesse :

En 2022, des efforts importants ont été réalisés, pour adapter l'offre péri et extrascolaire et développer l'offre jeunesse :

. Augmentation des capacités d'accueil de 12 à 20 % = 56 places supplémentaires et recrutement de 3,15 ETP ;

. Développement de l'offre jeunesse avec la réouverture du local jeune et recrutement d'1,5 ETP pour accueillir plus de 250 jeunes qui fréquentent le lieu ;

2023 : un budget en hausse de 3%, qui consolide les dispositifs mis en place en 2022. C'est-à-dire 130 000€ qui intègre + de 17.000 € pour proposer 45 sorties aux 11/14 ans et 20 sorties aux 14/17 ans

d- Restauration scolaire :

La cuisine centrale permet de fournir près de 1 800 repas par jour, pour près de 93% des élèves (*écoles primaires publiques et privée, collégiens H. Camara*) + portage de repas à domicile pour les + 70 ans (*ou avant cet âge sous couvert d'une problématique de santé ou d'autonomie (35 personnes)*)

Les élus ont souhaité s'inscrire dans les objectifs de la loi EGALIM et atteindre l'objectif de 50% de produits de qualité (labels, produits bio ...) ainsi que favoriser les circuits courts et l'approvisionnement local.

Depuis 2022, le coût des denrées alimentaires connaît une forte inflation (en moyenne de 10 %). Ainsi, le budget alimentation 2023 intègre cette progression, nous prévoyons une enveloppe financière de 445 000€.

Un budget volontariste également pour renforcer le lien social et les solidarités avec le CCAS et le domaine de la santé.

- e- CCAS : Renforcement des aides et des dispositifs municipaux destinés aux plus fragiles. Je vous rappelle que nous avons recruté un travailleur social en 2022.

Un budget stable en fonctionnement par rapport à 2022, 135 000€, avec notamment :

- Des aides financières diverses (aide alimentaire, aide à la mobilité ...) : 20 000€
- Les associations d'aide à l'insertion : 2 000€
- Les actions en faveur des seniors (Noël de ainés, Semaine bleue, ateliers sociaux, ...) : 23 000€
- Fourniture de repas à domicile : 80 000€
- Une subvention d'équilibre au CCAS (40 000€ en 2022) pour accompagner les actions prévues (délibération 2023-04-26) : 60 000€
- Réhabilitation de deux logements d'urgence de la ville : 45 000€

- f- Santé :

Treillières souffre d'un manque de médecins sur son territoire : 7 généralistes pour 10 000 habitants. En 2023, la municipalité prévoit le réaménagement d'un local communal à la Chesnaie pour accueillir 2 médecins : enveloppe de travaux de 12.000 €. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce projet avec les délibérations 2023-04-41 et 2023-04-42.

- g- Développer l'information et la participation citoyenne :

- Avec un réseau d'une vingtaine de référents dans les hameaux et les villages, la ville a prévu un budget participatif annuel de 30 000€ (10 000€ en fonctionnement et 20 000€ en investissement).
- Le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à La Treille, enveloppe financière pour qualifier ce projet avec les habitants et le concours d'un cabinet spécialisé dans les démarches de concertation : 16 000€
- Bâtiment de la Treille : déconstruction partielle pour préparer l'installation d'un tiers-lieu : 315 000€
- Crédits prévus pour améliorer l'information aux habitants sur le budget du personnel, avec la création d'un poste de chargé de communication et sur les dépenses d'investissement avec l'acquisition et l'installation d'un second panneau lumineux en centre-ville.

- h- Garantir la tranquillité publique

Ce sont des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités avec :

- Le renforcement de l'équipe municipale / recrutement d'un 3^e agent Police municipale : 40 000€ en année pleine. Cela permettra une présence accrue sur le terrain, pour couvrir une amplitude horaire plus importante en soirée, avant de passer le relais à la Gendarmerie.
- La poursuite du déploiement du système de vidéoprotection : 32 000€. C'est l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance. Je rappelle qu'en contrepartie, nous faisons des demandes de subvention à la FIPD Préfecture
- Prévention des risques professionnels pour l'amélioration des conditions de travail de ses agents. Un budget de 1 800€ consacré à l'armement et des caméras sur les équipements.
- La salubrité publique avec la problématique d'animaux et chiens errants et donc la création d'un chenil municipal pour 8 000€

2- Promouvoir une ville durable

Cet axe couvre les actions visant à assurer le développement d'un territoire durable entre développement urbain harmonieux, habitat, mobilité et préservation des ressources entre transition écologique et environnementale.

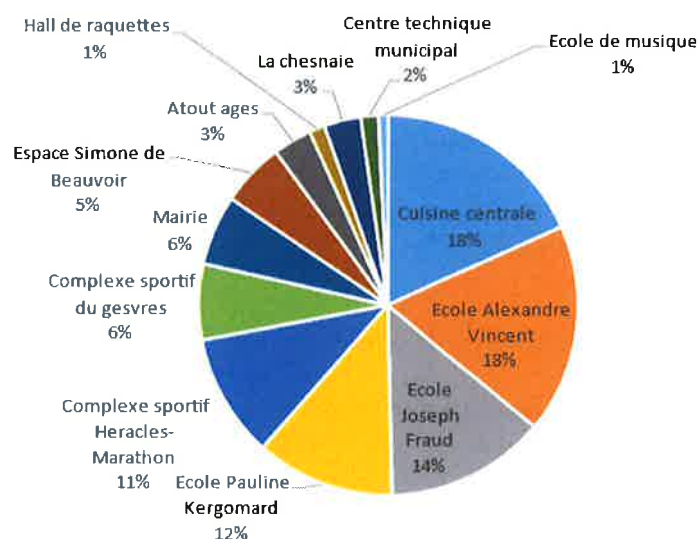
a- Renforcer la sobriété et la performance énergétique :

Le coût d'augmentation des énergies (gaz et électricité) pèse fortement sur le budget de la commune. Nous avons prévu une hausse de 40% par rapport à 2022, soit une enveloppe financière de 468 000€.

En ce qui concerne l'éclairage public : poursuite de la rénovation et le développement de son parc, avec le concours du SYDELA. Objectif d'ici 2026 : atteindre 50% de couverture en LED. Une enveloppe de 100 000€ en 2023 puis *chaque année jusqu'en 2026 une enveloppe de 40 000€*.

Par ailleurs, le décret tertiaire (*entré en vigueur fin 2019 et issu de la loi ELAN*), fixe des objectifs de 40% de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire en 2030 (50% en 2040 et 60 % en 2050).

La ville a donc élaboré une stratégie de performance énergétique, en s'appuyant sur un diagnostic réalisé par le SYDELA. Vous avez le graphique circulaire avec le recensement des consommations :



Les trois bâtiments les plus énergivores sont : la cuisine centrale, l'école Alexandre Vincent et l'école Joseph Fraud.

Nous avons donc fixé des cibles prioritaires pour un programme d'économie d'énergie sur 3 ans en commençant par la cuisine centrale. L'option privilégiée c'est la production de l'électricité photovoltaïque sur le site et l'autoconsommation. En 2023, la toiture du CTM sera renforcée et équipée de panneaux photovoltaïques :

Durée de retour sur investissement en autoconsommation estimée à 9 ans,

Dépenses d'énergie de la cuisine centrale seraient diminuées de 46 %.

Nous prévoyons au budget une enveloppe de 277 000€.

Puis viendrons ensuite les écoles :

2024 : des travaux prévus à Alexandre Vincent pour 113 000€

2025 : des travaux prévus à Joseph Fraud pour 146 000€

b- Sécuriser et favoriser les mobilités actives

C'est-à-dire les aménagements des voiries en centre-ville et dans les hameaux

- Travaux d'investissements importants en 2023 consacrés pour l'axe La Gréhandière/ La Jaudinière pour 800 000€ ; sont prévus les cheminements sécurisés dans les hameaux et en franchissement du Gesvres, pacification de la circulation avec des dispositifs de modération de la vitesse, mise aux normes des arrêts Aléop.
- Prévision d'aménagements divers : 80 000€
- Enveloppe pour les aléas : 100 000€
- Diagnostic MOBY (*mobilités actives et sécurisation des déplacements aux abords des équipements scolaires*) assuré avec le concours de la CCEG - enveloppe pour recours à une maîtrise d'œuvre pour évaluer les aménagements nécessaires : 20 000€

c- Rénover et adapter le patrimoine bâti et les équipements communaux

À Treillières, nous avons 22 000 m² de bâtiments avec un parc vieillissant. Treillières doit faire face aux défis d'adaptation de ce parc aux besoins occupationnels, aux enjeux énergétiques, aux normes d'accessibilité et de sécurité, aux problématiques de vétusté. L'objectif est de se doter d'un schéma directeur du patrimoine, via un cabinet spécialisé (enveloppe de 50 000€).

2023, des investissements importants sont programmés :

- o réfection de la toiture de la Chesnaie : 210 000€
- o sécurisation des bâtiments : 25 000€
- o finalisation de l'ADAP : mise en accessibilité du cimetière : 40 000€
- o travaux divers (adaptation des locaux d'usage) : 86 000€
- o un poste supplémentaire est prévu sur le budget du personnel, pour renforcer la régie bâtiment, pour assurer une meilleure réactivité dans le traitement des demandes des usagers et aux besoins de maintenance avec le recrutement d'un poste d'agent bâtiment.

d- Contribuer à la préservation de l'environnement

À Treillières, nous disposons de plus d'un quart d'espaces naturels et agricoles qu'il faut préserver.

Pour ce faire, voici les grands projets :

- améliorer les espaces extérieurs des équipements communaux : 30 000€
- renforcer les équipes des espaces verts : recrutement de 2 jardiniers
- réhabiliter le site du Bossin, ancienne déchetterie communale : 400 000€

3- Promouvoir une ville dynamique et attractive

Cet axe recouvre des actions visant à développer l'attractivité et le dynamisme de la ville à travers son tissu associatif, culturel, sportif, ses commerces et son patrimoine tout en préservant son identité.

a- Une ambition culturelle :

- Culture, sport, animation de la ville : budget **en hausse de 18 %** : 266 000€ contre un réalisé 2022 : 225.000€ . Je vous rappelle qu'en 2022 il y a eu la création de la direction de la culture

et de l'animation de la ville avec le recrutement d'un directeur ; cela illustre bien la place que la municipalité souhaite donner à la culture dans l'attractivité de Treillières ;

- réalisation prochaine d'un programme culturel (enveloppe de 144 000€) *composé de spectacles et d'événements pluridisciplinaires pour tout public à la salle Simone de Beauvoir, sur l'espace public ou au futur théâtre de verdure*
- adaptation de la salle Simone de Beauvoir aux attentes des associations, mais aussi pour répondre aux enjeux d'une programmation artistique professionnelle. Nous prévoyons des frais d'étude pour l'amélioration de cet équipement.
- Médiathèque Jean d'Ormesson - l'exigence et la qualité de son fonds documentaire sont maintenues,
- l'animation pour tous est privilégiée, notamment avec des temps forts annuels
- (2022 « les 20 h de jeu » ; 2023 : actions axées sur « le Conte »
- renouvellement de matériel : 20 000€
- renouvellement du fonds média et multimédia : 30 000€
- Réhabilitation complète des extérieurs et de la toiture du château du Haut-Gesvres : 1 400 000€
- Construction du théâtre de verdure : 180 300€
- Rénovation de l'ancien presbytère pour y accueillir l'école de musique : 200 000€ (frais d'étude et de maîtrise).

Pour certains projets, nous obtiendrons des subventions de la région, du département et de la CCEG.

b- Le commerce local :

- 2022 : rénovation de la Place du marché pour accueillir une dizaine de commerçants supplémentaires ;
- La ville va confier la gestion des droits d'occupation du domaine public et la dynamisation du marché, à un délégataire (délibération 2023-04-29) ;
- Celui-ci percevra les droits de place et reversera une redevance à la ville – recette estimée à 5 000€ en année pleine.

c- Le soutien aux associations :

- budget consacré aux associations en hausse de 10 % par rapport à 2022 – une enveloppe budget qui soutient la dynamique des associations avec un nombre d'adhérents qui a augmenté de 504 membres sur cette même période budget aux associations qui sera délibéré à la délibération 2023-04-27
- budget annuel de subventions exceptionnelles de 5 000€
- Assises associatives : plan d'actions en faveur des associations (favoriser les outils de communications et de coordination entre la ville et les associations, accompagnement à la mise en place d'un guide du bénévolat)

d- Sport :

- Budget de fonctionnement : dépenses courantes d'entretien, matériels, fournitures, honoraires d'homologation ... : enveloppe de 26 000€
- Des crédits d'investissements prévus pour la réhabilitation de la salle Kodokan : 220 000€
- Et le renouvellement du mobilier et des appareils d'entretien : 25 000€
- Frais d'actes juridiques, en vue de la création d'ombrières photovoltaïques de 2.500 m² sur le site du boulodrome à la Rinqais : 10 000€. Nous en reparlerons à la délibération n°2023-04-35 avec la mise à disposition de terrain pour la construction d'ombrières photovoltaïques)

4 - Poursuivre la modernisation de l'administration

Cet axe couvre les actions visant à rapprocher les services publics municipaux et les Treilliérains. Placer l’agent au cœur de la politique de gestion des ressources humaines, améliorer le fonctionnement de l’administration, promouvoir une organisation agile et optimiser les ressources financières. Pour ce faire :

- a- Mise en place d’un AGENDA social avec une nouvelle organisation des services et projet d’administration en ce début d’année ; les élus et les représentants du personnel ont acté la mise en place d’un agenda social proposé par la direction générale, c’est-à-dire une feuille de route partagée visant à relever les grands défis RH de l’administration. Là, aussi des actions pourraient être mises en place qui pourraient avoir une incidence financière.
- Un plan d’actions composé de **20 actions** (déclinaison 2023/2026), autour de 3 axes :
 - l’amélioration des conditions de travail et la communication
 - l’accompagnement des parcours professionnels
 - la reconnaissance professionnelle
- Renforcement des effectifs en 2023 pour adapter l’organisation aux besoins des habitants avec la création de 7 postes : 4 agents au CTM, 1 agent à la communication, 1 policier municipal, 1 responsable entretien
- La mise en place d’un organigramme cible (10 000€) qui favorisera les déroulements de carrière, budget prévisionnel d’avancements de grade et promotions internes
- La mise en place d’un plan de formation triennal – un budget revu à la hausse : 30 000€
- La prévention des risques professionnels avec le renouvellement :
 - o En fonctionnement : des équipements de protection individuelle (23 000€)
 - o En investissement : du matériel ergonomique et actions à déployer dans le cadre de la mise à jour du document d’évaluation des risques professionnels (17 000€)
 - o Soit 27% d’augmentation pour le budget « risques professionnels » par rapport à 2022
- La révision du contrat prévoyance en augmentation de 20%. La municipalité participe à hauteur de 12€ au lieu de 10€ pour les agents ayant souscrit à ce contrat (104 agents en 2023) – Nous reviendrons sur ce contrat via la délibération n°2023-04-32 (15 000€).

b- Informatique :

- Nous avons constaté une fracture numérique entre agents administratifs et techniques par exemple - déploiement supplémentaire de postes informatiques et accès à des messageries professionnelles
- Moyens techniques et technologiques : enveloppe d’investissement annuel de 40 000€ pour le renouvellement des équipements dans les services et les écoles
 - o Renouvellement progressif du parc informatique (100 000€) dont 60 000€ en lien avec le déploiement de la fibre optique sur l’ensemble des bâtiments municipaux avec le concours de la CCEG

Vous verrez également que nous parlerons informatique dans les délibérations n°2023-04-30 - adhésion au groupement de commandes informatiques avec la CCEG et n° 2023-04-34- convention de service commun maquettage infographie.

J’en ai terminé pour les quatre axes, je vous propose désormais la maquette budgétaire 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12.954.541 €	12.954.541 €
Investissement	6.472.451 €	6.891.743 €

Je vais rentrer un petit peu plus dans les détails des chiffres.

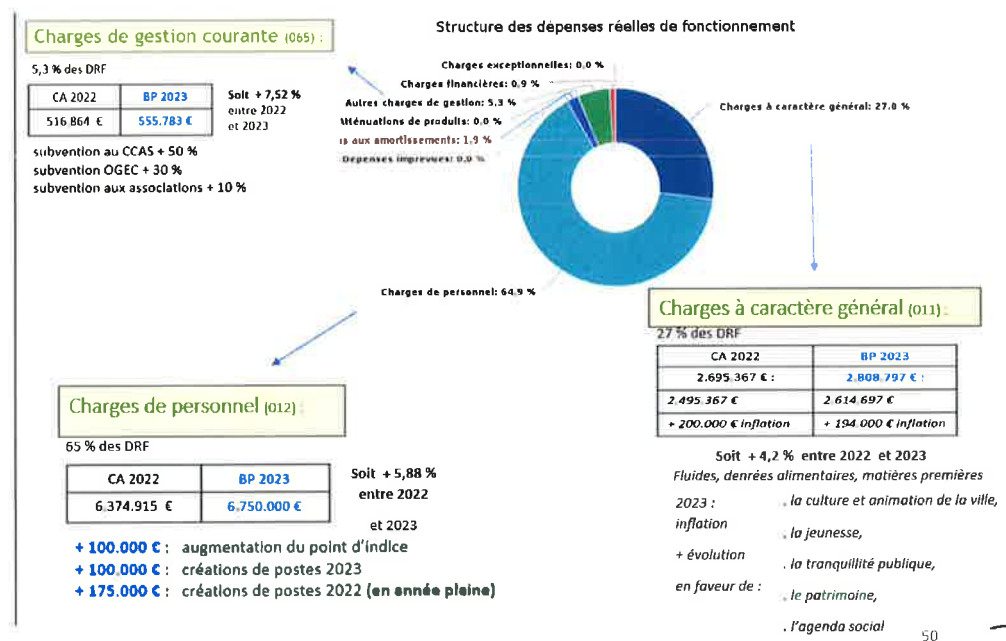
Dépenses de fonctionnement :

	CA 2022	Projection 2023	
Dépenses Réelles de Fonctionnement	9.910.653 €	10.406.149 €	Hausse des dépenses contenues, dans un contexte inflationniste et incertain + 5 % des DRF
Opérations d'ordre (042 et 023)	776.954 €	2.548.392 €	
Total des dépenses	10.687.607 €	12.954.541 €	

Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2022	CA 2022	% réalisation	Projection 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 801 178,00 €	2 695 367,21 €	96%	2 760 097,55 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 375 000,00 €	6 374 914,33 €	100%	6 800 000,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	10 000,00 €	- €	0%	- €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	569 729,00 €	516 864,74 €	91%	556 463,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	110 000,00 €	100 804,47 €	92%	95 089,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 080,00 €	11 748,96 €	69%	500,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	210 953,00 €	210 953,00 €	100%	194 000,00 €
Opérations réelles	10 093 940,00 €	9 910 652,71 €	98%	10 406 149,55 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	779 218,61 €	776 954,29 €	100%	850 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	1 502 347,27 €	- €	0%	1 698 392,00 €
Autres opérations	2 281 565,88 €	776 954,29 €	34%	2 548 392,00 €
Total	12 375 505,88 €	10 687 607,00 €	86%	12 954 541,55 €

- Je vous ai remis en colonne le compte administratif 2022et la projection 2023 :
- Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 9 910 653€ / la projection 2023 : 10 406 149€
 - Opérations d'ordre (042 et 023) 2022 : 776 954€ / projection 2023 : 2 548 392€
 - Total des dépenses 2022 : 10 687 607€ / projection 2023 : 12 954 541€ soit une hausse des dépenses contenues dans un contexte inflationniste et incertain de + 5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Je vous propose le graphe circulaire de la structure des dépenses réelles de fonctionnement avec les charges de personnel, les dépenses imprévues, les dotations aux amortissements, les atténuations de produits, les autres charges de gestion, les charges financières, les charges exceptionnelles et les charges à caractère général.



Je vous propose de passer en détail

- Les charges de personnel au chapitre 012 – 65% des dépenses réelles de fonctionnement :
 - CA 2022 : 6 374 915€ / BP 2023 : 6 750 000€ soit une augmentation de 5,88% entre 2022 et 2023 liée :
 - À l'augmentation du point d'indice : 100 000€
 - Aux créations de postes 2023 : 100 000€
 - Aux créations de postes 2022 en année pleine : 175 000€
- Les charges à caractère général au chapitre 011 – 27% des dépenses réelles de fonctionnement :

CA 2022 : 2 695 367 € réparti sur deux lignes : 2 495 367€ + 200 000€ d'inflation / BP 2023 : 2 808 797€ soit 2 614 697€ et 194 000€ d'inflation donc une augmentation de 4,2% entre 2022 et 2023. S'agissant de 2023, nous avons certes l'inflation liée aux fluides, denrées alimentaires et matières premières, mais également aux évolutions des services en faveur de la culture et animation de la ville, la jeunesse, la tranquillité publique, le patrimoine et l'agenda social.
- Enfin, les charges de gestion courante au chapitre 065 – 5,3% des dépenses réelles de fonctionnement :
 - CA 2022 : 516 864€ / BP 2023 : 555 783€ soit 7,52% entre 2022 et 2023. Il s'agit des subventions CCAS : +50%, subvention à l'OGEF : + 30%, subventions aux associations : + 10%.

Voilà en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Je vous propose les **recettes de fonctionnement 2023** :

	CA 2022	Projection 2023
Recettes Réelles de Fonctionnement	11.513.129 €	11.874.541 €
Opérations d'ordre : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	-	1.000.000,55 €
Atténuations	81.810 €	80.000 €
Total des recettes	11.594.939 €	12.954.541 €

Evolution prudente

+ 3,1 % des RRF

Chapitres/libellés	Crédits ouverts 2022	CA 2022	% réalisation	Projection 2023
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	110 847,00 €	110 932,13 €	100%	135 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	1 552 900,00 €	1 588 322,51 €	102%	1 740 209,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	7 477 559,00 €	7 594 068,54 €	102%	8 091 432,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	1 766 705,00 €	1 994 447,84 €	113%	1 838 320,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	47 800,00 €	53 985,45 €	113%	69 580,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €	2,13 €	0%	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 775,00 €	19 870,70 €	156%	- €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEM. ET PRO	151 500,00 €	151 500,00 €	100%	- €
Opérations réelles	11 120 086,00 €	11 513 129,30 €	104%	11 874 541,00 €
002 - Excédents antérieurs reportés	1 174 419,88 €	- €	0%	1 000 000,55 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	81 000,00 €	81 810,37 €	101%	80 000,00 €
Autres opérations	1 255 419,88 €	81 810,37 €	7%	1 080 000,55 €
Total	12 375 505,88 €	11 594 939,67 €	94%	12 954 541,55 €

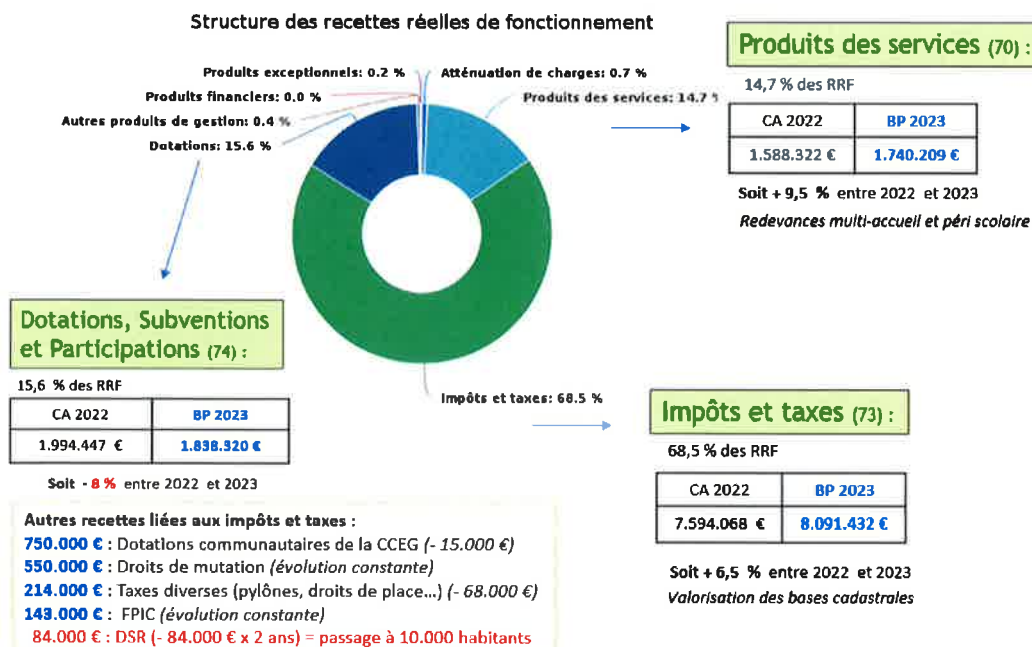
1.000.000,55 €

Excédent de fonctionnement
capitalisé 2021 et 2022
(affectation du résultat)
Délibération n° 5

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 11 513 129€ / projection 2023 : 11 874 541€
Des opérations d'ordre avec un excédent de fonctionnement 2022 de 1 000 000,55€
Des atténuations en 2022 : 81 810€ / projection 2023 : 80 000€
Total des recettes 2022 : 11 594 939€ / projection 2023 : 12 954 541€ soit une évolution prudente de 3,1% des recettes réelles de fonctionnement.

Je refais une petite parenthèse sur le 1 000 000,55€, excédent de fonctionnement capitalisé 2021 et 2022 (affectation du résultat dont je vous ai parlé en délibération n°2023-04-21).

Structure des recettes réelles de fonctionnement :



Le plus gros pavé « impôts et taxes » qui représente 68,5% des recettes réelles de fonctionnement :

- CA 2022 : 7 594 068€/ BP 2023 : 8 091 432€ soit + 6,5% entre 2022 et 2023, il s'agit là de la valorisation des bases cadastrales.

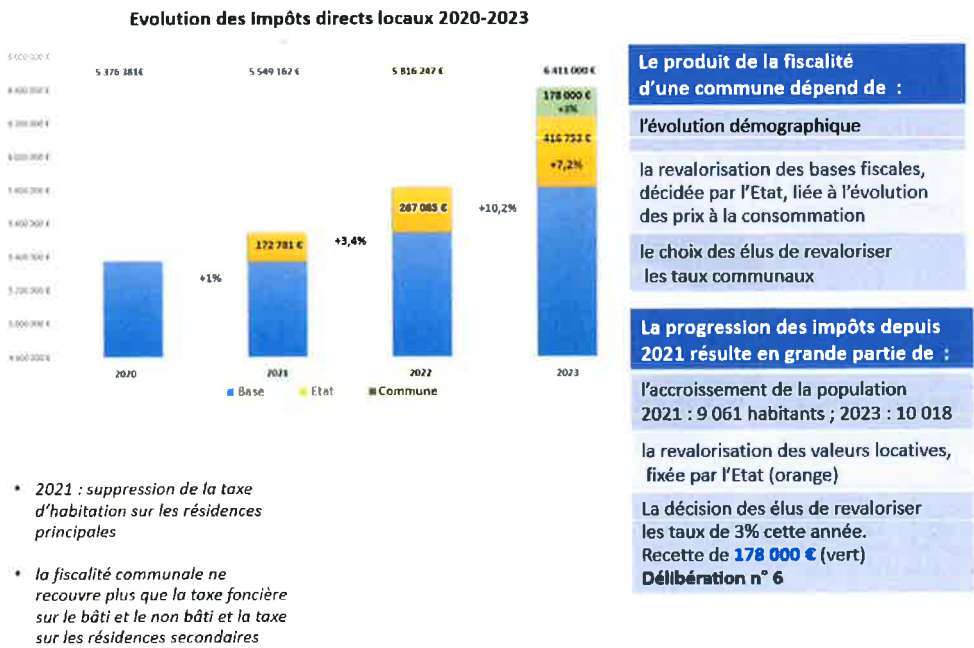
Le deuxième chapitre, ce sont les « dotations, subventions et participations » - chapitre 74 – qui représentent 15,6% des recettes réelles de fonctionnement :

- CA 2022 : 1 994 447€/ BP 2023 : 1 838 320€ soit une baisse de 8% entre 2022 et 2023 ; cela s'explique ainsi :
 - o 750 000€ pour les dotations communautaires de la CCEG (- 15 000€)
 - o 550 000€ pour les droits de mutation (évolution constante)
 - o 214 000€ pour les taxes diverses (pylônes, droits de place ...) (- 68 000€)
 - o 143 000€ pour la FPIC (évolution constante)
 - o 84 000€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (perte de 168 000€ sur 2 ans : 84 000€ x 2 ans du fait du passage à 10 000 habitants – la préfecture nous a cependant confirmé que nous allions percevoir 84 000€ en 2023 et en 2024).

Le dernier chapitre (70) avec les « produits des services » qui représente 14,7% des recettes réelles de fonctionnement :

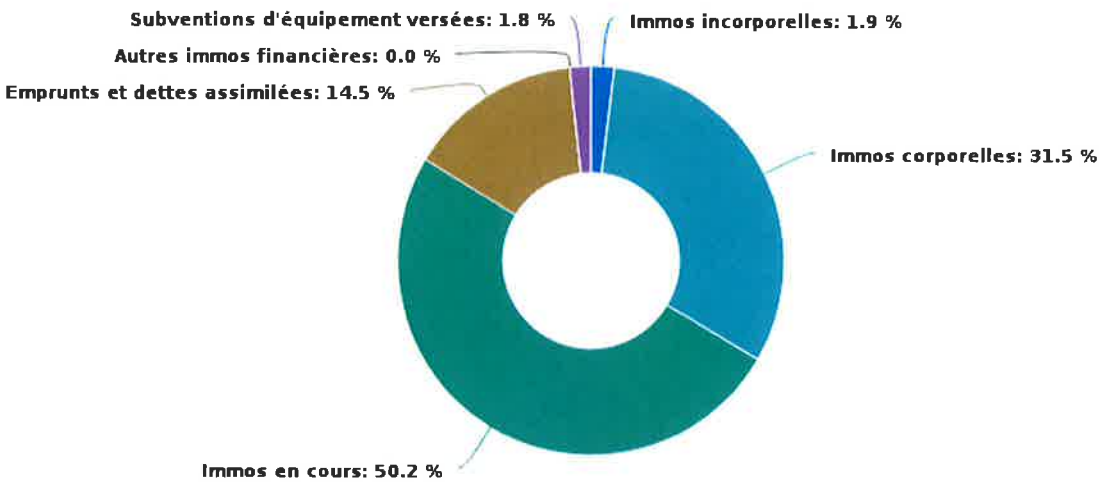
- CA 2022 : 1 588 322€ / BP 2023 : 1 740 209€ soit 9,5% d'évolution entre 2022 et 2023. Ce sont les redevances multiaccueil et périscolaire.

Zoom sur l'évolution des impôts directs locaux 2020-2023



Dépenses d'investissement :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement 2023

	CA 2022	Projection 2023
Dépenses Réelles d'Investissement	3.081.629 €	5.427.814 €
Opérations d'ordre (040 et 041)	120.811 €	135.000 €
Total des dépenses + RAR	3.202.441 €	5.562.814 € + 909.637 € 6.472.451 €

Les dépenses d'I. prévues au BP 2023
sont en FORTE PROGRESSION (+ 88 %)
par rapport à 2022.

De nombreux chantiers entrent
dans leur phase de réalisation
et ce SANS EMPRUNT

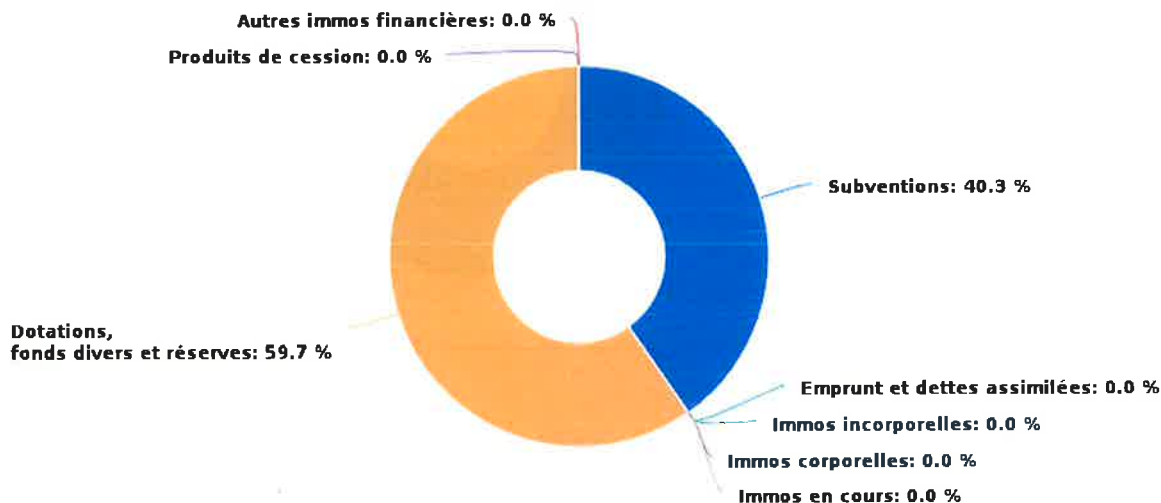
Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Projection 2023
10 - Dotations, fonds divers et rés	172 204,73 €	52 204,73 €	37 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	865 650,00 €	847 959,89 €	835 806,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	59 820,00 €	29 779,00 €	110 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versé	110 831,60 €	54 817,72 €	97 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 511 653,00 €	740 131,14 €	1 444 843,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 275 000,35 €	1 356 737,33 €	2 903 165,00 €
45 - Comptabilité distincte rattach	286 483,27 €	- €	- €
Opérations réelles	6 281 642,95 €	3 081 629,81 €	5 427 814,00 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	110 847,00 €	110 932,13 €	135 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	21 067,00 €	9 879,26 €	- €
Autres opérations	131 914,00 €	120 811,39 €	135 000,00 €
Total	6 413 556,95 €	3 202 441,20 €	5 562 814,00 €

Au CA 2022 : 3 081 630€ / projection 2023 : 5 427 814€

- Opérations d'ordre (040 et 041) de 120 811€ en 2022 et 135 000€ pour la projection 2023 soit un total des dépenses de 3 202 441€ en 2022 et 5 562 814€ en 2023 auxquelles vient se rajouter les restes à réaliser : 909 637€ = nous arrivons à une projection 2023 à 6 472 451€.

Des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 sont en forte progression : + 88% par rapport à 2022. De nombreux chantiers entrent dans leur phase de réalisation, et ce, sans emprunt pour 2023.

Structure des recettes réelles d'investissement



Là aussi, petit zoom sur les immobilisations en cours (chapitre 23) - 50,2% des dépenses réelles d'investissement :

CA 2022 : 1 356 737€ / BP 2023 : 3 493 671€ soit une augmentation de 157% liée au théâtre de verdure, au château, aux travaux à la Gréhandière/Jaudinière, PATA, la voirie.

Deuxième chapitre : les immobilisations corporelles au 21 - 31,5% des dépenses réelles d'investissement :

CA 2022 : 740 191€ / BP 2023 : 1 641 755€ soit une augmentation de 122% entre 2022 et 2023. Il s'agit de l'entretien des bâtiments publics et scolaires, matériel informatique et scolaire.

Enfin, le 3e gros pavé « emprunts et dettes assimilées » - chapitre 16 – soit 14,5 % des dépenses réelles d'investissement :

CA 2022 : 847 959€ / BP 2023 : 835 806€ soit une baisse de 1,4% entre 2022 et 2023, ce qui nous montre une progression du désendettement depuis le début du mandat.

Pour information, ces 835 806€ ce sont les prêts contractés entre 2004 et 2018.

Dépenses d'investissement 2023 :

1- Ville durable :

- Aménagements des espaces publics et tranquillité publique : 1 054 300€
- Travaux bâtiments : 554 363€
- Transition énergétique et environnementale : 777 873€
- Urbanisme / Acquisition foncière : 98 120€

2- Ville attractive et dynamique :

- Renovations château et presbytère (future école de musique) : 1 466 283€
- La Treille et La Ménardais : 400 000€
- Complexe du Gesvres – salle Kodokan : 220 000€
- Couverture du boulodrome : 10 000€

3- Ville solidaire et citoyenne

- Réhabilitation de deux logements d'urgence : 45 000€
- Éducation jeunesse et petite enfance : 41 282€

4- Modernisation de l'Administration

- Informatique/ communication : 104 550€
- Véhicules : 25 000€
- Mobilier : 15 570€
- Matériel : 138 540€

Recettes d'investissement

	CA 2022	Projection 2023
Recettes Réelles d'Investissement	1.704.664 €	2.700.886 €
Opérations d'ordre (001, 024, 021, 040 et 041)	786.833 €	4.086.858 €
Total des recettes + RAR	2.491.498 €	6.787.743 € + 104.000 € 6.891.743 €

Les recettes d'I.
PROGRESSENT
de plus de 58 %

Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Projection 2023
10 - Dotations Fonds divers et rése	520 000,00 €	584 769,74 €	531 000,00 €
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	900 000,00 €	900 000,00 €	1 081 751,00 €
13 - Subventions d'investissement	426 515,00 €	219 895,00 €	1 088 134,00 €
Opérations réelles	1 846 515,00 €	1 704 664,74 €	2 700 885,00 €
001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 249 409,07 €	- €	1 538 466,00 €
024 - Produit des cessions	15 000,00 €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonc	1 502 347,27 €	- €	1 698 392,00 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	779 218,61 €	776 954,29 €	850 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	21 067,00 €	9 879,26 €	- €
Autres opérations	4 567 041,95 €	786 833,55 €	4 086 858,00 €
Total	6 413 556,05 €	2 491 498,29 €	6 787 743,00 €

1.081.752 €
Excédent de fonctionnement
capitalisé 2021 et 2022
(affectation du résultat)
Délibération n° 5

1.538.466 €
Excédent d'investissement
2022 (Solde 2021+RI-DI)

1.698.392 €
Excédent budgétaire 2023 (RF – DF)
Virement de la section de F. vers l'I.

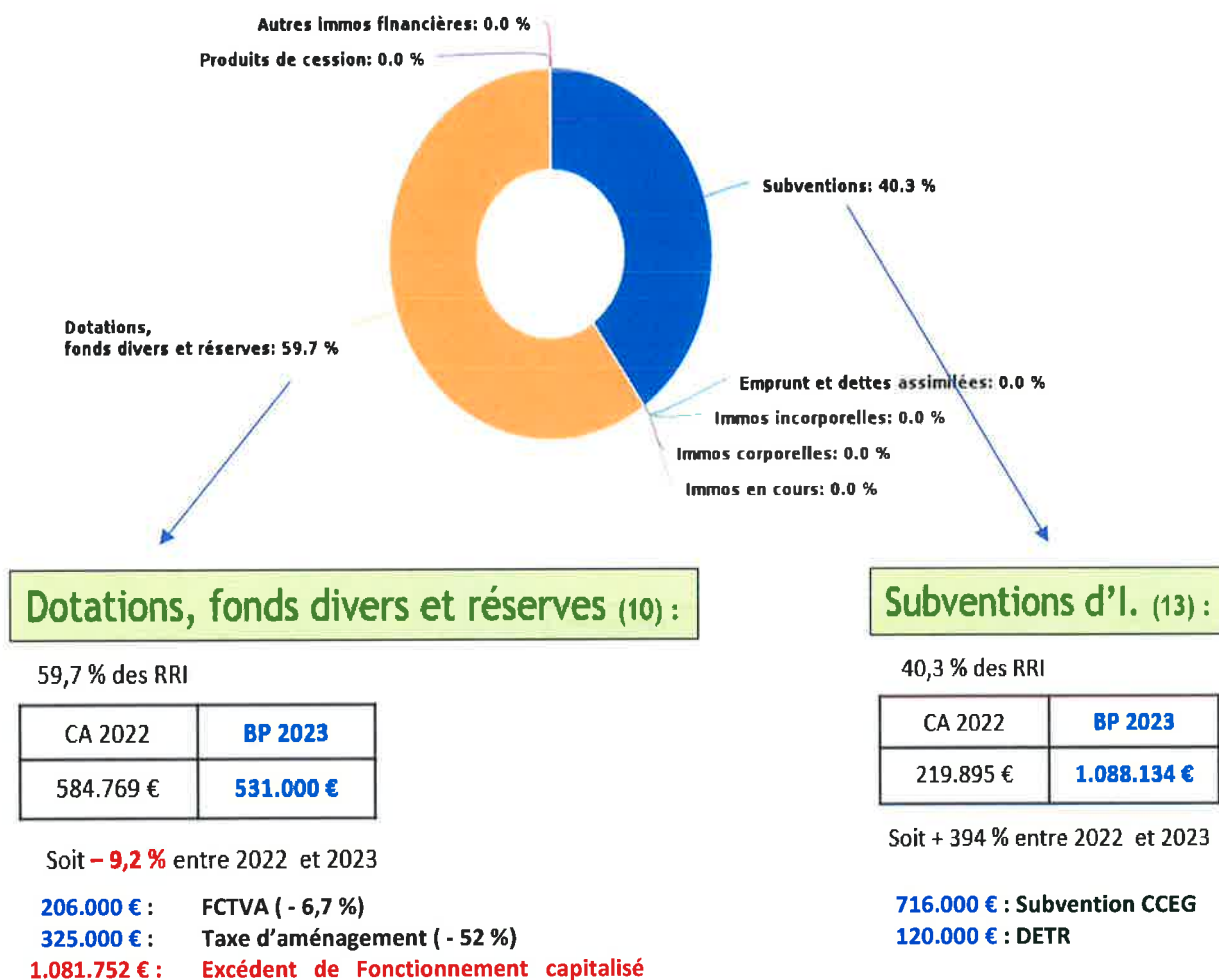
Les recettes d'investissement progressent entre 2022 (2 491 498€) et 2023 (6 891 743€) de plus de 58%.

Petit zoom sur les montants suivants :

- 1 081 752€ : excédent de fonctionnement capitalisé 2021 et 2022. C'est l'affectation des résultats dont nous avons parlé en délibération n° 2023-04-21
- 1 538 466€ : excédent d'investissement 2022 ; c'est-à-dire le solde de 2021 + les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement
- 1 698 392€ : excédent budgétaire 2023, c'est-à-dire les recettes de fonctionnement – les dépenses de fonctionnement ; virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Structure des recettes réelles d'investissement

Structure des recettes réelles d'investissement



II – un budget responsable

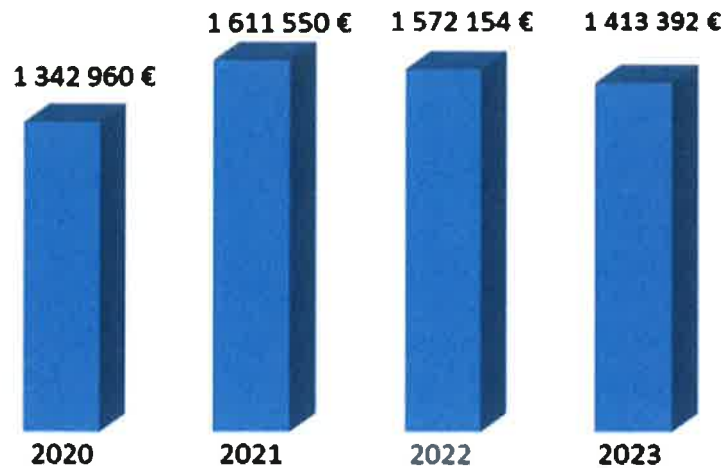
Garantir un faible endettement de la commune :

- En autofinçant les investissements au maximum et en limitant le recours à l'emprunt
- En maîtrisant les dépenses de fonctionnement

Tout en assumant un service public de qualité, évoluant au rythme des besoins des Treilliérains avec :

- **Le maintien d'une épargne brute élevée**

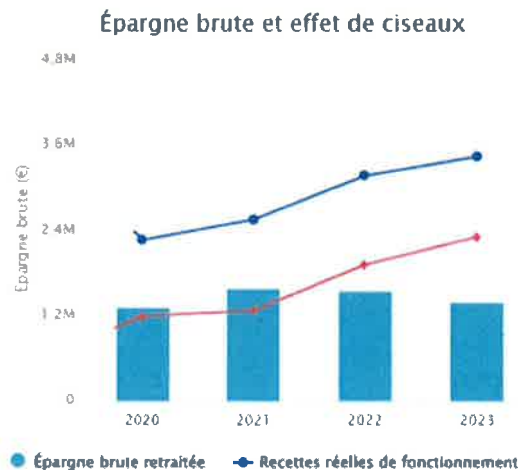
Evolution de l'Epargne brute



Je vous rappelle que l'épargne brute, ce sont les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes entraine une diminution contenue de cette épargne brute.

L'épargne brute et l'effet ciseaux



Fonctionnement	2020	2023
Recettes réelles (en bleu)	10.429.147 €	11.819.541 €
Dépenses réelles (en rouge)	9.005.049 €	10.406.149 €

La ville maintient un ÉCART IMPORTANT de plus d'1,3 million depuis le début

Version du 21 Mars 2023

En bleu, vous avez les recettes. En rouge, les dépenses.
La différence entre les deux, c'est l'autofinancement en fonctionnement qui va permettre d'investir.

Au vu du graphique, la ville maintient un écart important, de plus de 1,3 million depuis le début du mandat entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant de l'encours de dette, comme vous pouvez le voir entre 2020/2023, l'encours de dette continue de diminuer, nous étions à 8 237 379€ en 2020 et 5 790 960€ en 2023. Grâce à ce niveau d'épargne, aux subventions et participation et au fond de roulement, pour 2023 nous avons un programme d'investissement qui est volontariste et sera financé sans emprunt,

Une progression de désendettement de moins 0,9 million d'euros et un encours de dette au 31 décembre à 5 700 000€.

Je vous rappelle la dette par habitant à Treillières : 561€, la moyenne nationale étant de 862€.

- Un budget responsable avec une capacité de désendettement qui diminue d'année en année. Entre 2020 où nous étions à 6,13 années et 2023 où nous sommes à 3,83 années. Pour 2023, une épargne brute de 1,4 million d'euros et une dette en baisse de 5,7 millions d'euros ; résultat, notre capacité de désendettement sera de 3,83 années soit un niveau très inférieur au seuil d'alerte des douze ans.

Un budget équilibré :

Un budget volontariste et responsable qui s'appuie sur une assise financière solide, mais qui reste prudent et équilibré compte tenu du contexte économique.

L'équilibre du budget général 2023 :

Dépenses de Gestion :	11 161 060 €	Recettes de Fonctionnement :	12 954 541 €	Equilibre D/R : 12,9 M € <i>Intègre :</i> . l'augmentation de la fiscalité . la progression MESURÉE des D. de 5 % par rapport au réalisé 2022 pour faire face à l'INFLATION et répondre aux BESOINS des familles
Intérêts de la dette :	95 089 €			
Epargne brute (ou Autofinancement brut) :	1 698 392 €	Excédent budgétaire	1 698 392 €	
Dépenses de Fonctionnement	12 954 541 €	Recettes de Fonctionnement	12 954 541 €	
Remboursement du capital :	835 806 €	Autofinancement brut :	1 698 392 €	Constitution d'une ENVELOPPE DE RESERVE : Le fonds de roulement (cumul des résultats de fonctionnement 2021 et 2022) permet en 2023 de constituer une provision de 419.292 € Provision qui permettra de LIMITER LE RECOURS A L'EMPRUNT d'ici la fin de ce mandat, pour financer les <u>investissements</u> à venir
Investissements :	4 592 008 €	Subventions et dotations :	2 804 884 €	
Opérations transfert :	135 000 €	Amortissements :	850 000 €	
Restes à réaliser :	909 637 €	Excédent Investissement 2021 :	1 538 467 €	
Dépenses d'investissement	6 472 451 €	Recettes d'investissement	6 891 743 €	
		Enveloppe de réserve :	419 292 €	

Petite nouveauté cette année, nous avons une enveloppe de réserve de 419 292€.

J'arrive à la fin du diaporama avec ma dernière diapositive.



Je comptais vous rappeler la trajectoire financière 2020/2026 définie par les élus que j'avais présenté lors du rapport d'orientations budgétaires :

- Pas de dégradation de l'encours de la dette entre le début et la fin du mandat (2023 : nous sommes à 5 790 260€ soit une baisse de 29,7% depuis 2020)
- Le maintien d'un taux d'épargne brute au-dessus du seuil de 10% (2023 : une épargne brute de 1,5 million avec un taux d'épargne à 12,57%)
- Une hausse mesurée de la fiscalité pour accompagner le développement de nouveaux services et faire face à l'inflation (2023 : 3% d'augmentation – seule augmentation depuis 12 ans)
- Un plan d'investissement ambitieux à hauteur de 18 millions (2023 : une accélération des investissements : 5,4 millions d'euros)
- Le maintien d'un haut niveau de subventions et le renforcement du lien aux associations (2023 : 61 000€ soit 17% d'évolution depuis 2021)
- La capacité de désendettement inférieure à 7%. Pour 2023, elle sera de 3,8 années.

M. Le Maire, j'en ai terminé avec ma présentation.

► **M. le Maire** : Très bien, merci. Est-ce que vous avez des remarques ou questions ?

► **E. RENOUX** : Nous avons expliqué le 7 mars dernier quelles sont nos orientations budgétaires pour cette année et notre vision de l'avenir pour Treillières.

Ce soir, nous revenons sur certains de vos choix pour l'année 2023.

Vous avez décidé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire. Cette décision s'est faite sans aucune concertation. Quant aux explications, elles ont été plus que succinctes puisqu'aucune présentation détaillée des surcoûts n'a été donnée, et notamment une présentation analytique pour comprendre la décomposition des coûts, et leur évolution depuis 3 ou 4 ans. Sans explication sur les coûts, par contre vous expliquez clairement que ces tarifs vont générer 40 000 € de recettes en plus. Vous faites peser sur les parents l'absorption des coûts sans avoir essayé de baisser les coûts notamment par la chasse aux gaspillages dans les cantines. Une simple recherche dans la « Gazette des communes » montre que les communes qui s'y lancent arrivent à baisser de 30 à 80% les gaspillages dans la restauration scolaire. Mais pour cela, avant d'avoir des ambitions, il faut quantifier précisément les pertes. C'est la première des choses à faire. La Gazette des communes précise qu'en moyenne on jette entre 15 et 20 tonnes par an pour une production de 1000 repas par jour, soit toujours en moyenne l'équivalent de 25 000 à 40 000 repas par an. Si on fait une simple règle de trois avec la

portion alimentaire dans le coût de ces repas, entre 3 et à 4€ à peu près, la part des aliments dans le repas, le calcul est vite fait : pour Treillières il est tout à fait raisonnable d'attendre entre 50 000 et 80 000€ si elle entamait cette démarche de suivi et de chasse aux gaspils, ce qui couvrirait donc largement la hausse des tarifs. Face à ce choix de s'en prendre qu'au portemonnaie des familles plutôt qu'au fonctionnement du circuit de restauration, vous créez aussi une injustice tant qu'on n'a pas tout essayé avant d'en arriver là. Injustice qui est ressentie également parce que la cuisine centrale honore un contrat de prestation de repas de type self, et donc avec plus de plats que ceux offerts dans les écoles primaires, et parce que ce contrat n'est pas renégociable pour le moment, ce seraient aux familles des écoles primaires de faire seules un effort fiscal et pas le client du contrat de la cuisine centrale ; c'est une injustice qui est ressentie et quand on constate une injustice, on attend de trouver des circonstances où tout le monde fasse les mêmes efforts. Si des efforts sont à faire, il faut les répartir de façon solidaire. Ainsi votre choix de nouvelle tarification de la cantine est totalement injustifié tant que l'on a pas essayé tous les moyens qui étaient possibles d'envisager.

Dans votre budget 2023, vous refusez de lancer la végétalisation des cours d'école. L'argument avancé est que les services de la commune ne sont pas prêts ou disponibles. Nous ne comprenons pas cet argument. Ce n'est pas la première fois où vous palliez le manquement de ressources ou de moyens des services municipaux en externalisant le travail. 50 000€ de budget cette année permettraient de s'occuper d'une école via un prestataire extérieur. Il n'y a pas besoin de beaucoup d'études en amont, et 50 000 € c'est au moins 150 m² environ de cours qui sont totalement refaits. Selon nous, le véritable frein c'est plus la volonté politique de ne pas le faire plutôt que le manque de moyens. Là encore, 50 000€, vous avez démontré tout à l'heure que vous faisiez une provision, elle serait de 380 000€ au lieu de 420 000€, ça nous semble tenable pour une ville de 10 000 habitants, d'autant plus que c'est un projet qui là encore peut être parfaitement décentralisé dans un groupe de travail ou les élus, certes sont présents, mais d'y aller quand même les décisions à prendre, car les enjeux sont de bon sens. En 2024, la loi va obliger tous les ménages à trier leurs déchets biodégradables. Beaucoup de communes prennent les devants et font prendre d'initiatives pour aider leurs administrés à s'adapter à cette contrainte. Votre budget 2023 est muet sur ce sujet qui va concerner tout le monde, dans leur vie de tous les jours et on trouve dommage que la commune ne puisse pas lancer des initiatives sur ce sujet.

Je vais finir par un sujet que nous avons évoqué au dernier conseil municipal, la maîtrise des dépenses énergétiques de la commune. Cette maîtrise doit commencer par quantifier très précisément les dépenses, physiquement et dans le temps : combien et quand ? C'est la première étape de la mise en place d'une gestion centralisée et pilotable à distance. Mr FORTINEAU et Mr Colombat nous avaient reproché de ne pas donner de chiffres en assurant que cela coûtait très cher sans donner plus de détails. Aujourd'hui, vous, les avez-vous, ces détails, ces chiffrages ? Parce qu'il nous semble important dans cette démarche, c'est que comme toute démarche qui vise à diminuer les dépenses, la première étape c'est de commencer par quantifier très précisément ce qui est dépensé, quand, comment et où ? Et bien la mise en place de 67 capteurs dont les ⅔ sur l'électricité, c'est mis en place en 3 mois, cela coûte 89 000€, dont 87 000€ remboursés par les certificats d'économie d'énergie de l'Etat. C'est dommage que l'on ne se lance pas au moins dans l'idée de cela plutôt que de dire tout de suite que la commune n'a pas les moyens de faire ça puisque de toute façon, ce n'est pas un problème budgétaire.

Les tarifs municipaux, la maîtrise des dépenses, le confort des enfants dans nos écoles sont les préoccupations actuelles de nos administrés. Nous avons l'impression sur au moins ces sujets, vous ne voulez pas les écouter, en tout cas, vous ne voulez pas mettre les choses sur la table et aller jusqu'au bout des initiatives que nous pouvons prendre là-dessus. C'est une nouvelle illustration de la gouvernance trop centralisée autour de quelques-uns qui caractérise votre gestion de notre commune.

C'est pour cela que nous nous opposerons à ce budget primitif 2023 que vous venez de nous présenter.

► **JM COLOMBAT** : Je suis assez surpris, je vous le dis franchement, qu'après 1h25 de présentation assez extraordinaire d'Isabelle GROLLEAU sur le budget primitif pour lequel vous auriez pu avoir beaucoup de questions, que vous nous parliez uniquement de repas scolaires, de végétalisation de

cour d'école, de déchets biodégradables et de maîtrise de dépenses énergétiques. Il y avait tellement de sujets à parler tel que le taux d'endettement de la commune, taux d'endettement par habitant, de l'effet ciseaux que vous avez critiqué il y a deux ans et pour lequel on vous démontre aujourd'hui que l'on a une parfaite maîtrise entre les dépenses et les recettes. Et là, vous nous parlez de sujets non pas anodins, mais par rapport à une démonstration d'un budget primitif qui était explicite, détaillé avec des présentations très précises, vous n'avez aucune question sur ce budget. Donc je me permets M ; le Maire de prendre la parole parce que je trouve ça un petit peu sidérant de la part d'élus de l'opposition depuis plus d'une dizaine d'années, sur lequel vous avez ces capacités intellectuelles pour pouvoir débattre et présenter vos appréciations, mais autant la réaction de Mme Soumaya BAHIRAEI et la vôtre la dernière fois, je trouve que vous êtes complètement hors sujet ; je me permets, M. le Maire, de le dire, je ne sais pas si c'était votre appréciation, mais je voulais prendre la parole juste pour cela. Je m'excuse auprès de vous si ça vous a choqué.

► **C. RINCE** : en ce qui concerne tout ce qui est xxxxxxxxxx (31.14) qui aura lieu en 2024, je vais vous quand même vous rappeler que c'est à la charge de la CCEG et non de la commune même si la commune participe, je suis le premier à être présent aux commissions « déchets » de la CCEG. Je peux quand même vous rappeler qu'il a été installé il y a très peu de temps un composteur à Vireloup 1 qui aujourd'hui était prévu pour une dizaine de familles et on est aujourd'hui à 7 familles à l'utiliser. Il ne faut donc pas croire que l'on est à côté de la plaque, on suit tout à fait les nouveautés et les règles engagées pour 2024, mais c'est une compétence CCEG.

► **I. GROLLEAU** : Je voulais apporter ma petite conclusion sur mon budget 2023.

► **E. RENOUX** : Madame GROLLEAU, je vais vous laisser conclure, c'est la moindre des choses, mais juste avant je me permets juste de répondre à M. COLOMBAT. Vous avez parlé de sujets anodins, et bien effectivement nous ne sommes pas d'accord, pour nous ce ne sont pas de sujets anodins c'est les préoccupations des treilliérains et des treilliéraines qui nous abordent. Certes ce n'est peut-être pas des montants, en tout cas des échelles de valeurs qui vous impressionnent, mais des sujets de tous les jours, c'est ce qu'ils regardent et c'est ce qui les préoccupe donc on essaye d'y répondre. Quand une présentation sur les millions d'euros que vous nous avez présentée ce soir et lors des budgets précédents, on voit bien ici que de toute façon le dialogue n'est pas véritablement partagé ou en tout cas écouté, mais après si vous voulez que l'on vous propose la prochaine fois de faire nos interventions à notre place, on ira vers vous M. COLOMBAT.

► **I. GROLLEAU** : Cette présentation se voulait pédagogique pour rendre plus compréhensifs les documents administratifs et financiers qui sont parfois arides. Cette transparence permet aux Treilliérains de se faire leur propre opinion sur la situation financière réelle de notre ville.

Ces prévisions budgétaires ont été élaborées à partir du contexte actuel, des contraintes gouvernementales et des enjeux environnementaux. Pour ce faire, les services municipaux vont être renforcés à l'instar de 2022, pour répondre aux besoins d'une commune de plus de 10.000 habitants.

La crise inflationniste et énergétique, cumulée à l'évolution démographique à Treillières, nous contraint à majorer modérément les taux d'imposition communaux, stables depuis douze ans. Les recettes prévisionnelles de 178.000 € ne combleront pas l'impact subi par la Commune (à savoir 1 million d'euros entre 2022 et 2023), mais permettront de maintenir une qualité de service public à la population.

Comme présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires en février 2023, l'ensemble des indicateurs financiers à Treillières restent bons, ainsi que notre niveau d'épargne.

Il nous importe au quotidien d'identifier les marges de manœuvre, qui permettront de maintenir l'équilibre durable entre une politique financière soutenable et une offre de services publics adaptée aux besoins des Treilliérains.

Notre motivation reste tournée vers un mandat de services publics que nous poursuivrons en cette année 2023, et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

Contrairement à ce que certains pensent, la majorité anticipe pour préparer l'avenir, les services municipaux ont bien des feuilles de route, pour nous suivre dans la réalisation de nos projets, pour le bien vivre à Treillières.

Je vous remercie de votre attention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Voter le budget primitif 2023 du budget de la commune.

► **M. le Maire** : Très bien, merci. On va passer au vote. J'ai compris que l'opposition allait voter contre, mais ce n'est pas grave, on doit voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

20 pour/ 6 contre. Merci

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 20 pour – 6 contre.

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Budget de la commune – Révision n°1-2023 d'AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiement

► **I. GROLLEAU** : Les autorisations de programmes et les crédits de paiement (AP/CP) concernent des investissements conséquents pour la ville. Les AP constituent des engagements financiers pluriannuels. Les dépenses seraient insupportables sur un seul budget. Elles ont fait l'objet d'une actualisation au conseil municipal du 28 mars 2022 où nous avons cinq autorisations. En 2023, nous avons quatre autorisations avec la clôture des AP/CP « eau et paysage ».

Les mises à jour sont donc proposées à ce présent conseil municipal ; c'est-à-dire :

- La rénovation du château du Haut-Gesvres : une enveloppe 2023 de 1 266 283€ avec pour chaque projet le FCTVA et les subventions qui vont avec ;
- La Ménardais y compris La Treille : une enveloppe de 400 000€ ;
- Le nouveau groupe scolaire : une enveloppe de 41 282€ en 2023 ;
- L'école de musique : une enveloppe de 200 000€.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ADOPTER l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition annuelle présentée en annexe à la présente délibération.**

► **M. le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ou questions ?

Pas de question, pas de remarque.

On va passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

20 pour/6 contre

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 20 pour – 6 contre.

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya

BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Mise à jour de la provision pour risques et charges

► **I. GROLLEAU** : Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence ; il s'agit d'une opération comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou une charge future ; notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice ; elles n'ont aucun caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant la décision de justice favorable à la ville relative aux contentieux avec deux particuliers ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la provision pour couvrir les risques et charges joint en annexe :

Vu l'avis de la Commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER la reprise de la provision pour des contentieux avec deux particuliers pour un montant de 16 490€.**

- **D'ADOPTER l'ajustement du montant de la provision pour 2023 à 185 600€ soit un montant cumulé de la provision depuis 2021 à 520 713€.**

Donc en annexe vous avez le suivi des provisions pour risques.

► **M. le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ou questions ?

► **G. BOULZENNEC** : Lors du Conseil Municipal du 19 décembre dernier, votre équipe a souhaité procéder à une modification budgétaire au travers de la délibération traitant de la baisse des provisions pour charges et risques. Vous avez basé cette décision sur le courrier que la préfecture a adressé à l'association Treillières à Cheval, courrier en date du 15 décembre 2022, préparant un arrêté de mise en demeure qui devait être pris sous quinzaine, soit pour la fin 2022 début 2023.

Ce projet d'arrêté d'une part ne portait pas en lui-même extinction de l'action publique en ce qui concerne la commune et, d'autre part, cet arrêté, aujourd'hui, n'existe pas ! En effet, à la date d'aujourd'hui et nous l'avons vérifié sur le site de la préfecture, l'arrêté envisagé n'a pas été publié. La mise en demeure de l'association envisagée alors par le Sous-préfet CHAULEUR n'existe pas juridiquement. Le document que vous présentiez comme dégageant la commune a fait pschitt !

Pire, un autre arrêté qui existe lui et il est toujours valable, car non abrogé, c'est celui du 5 février 2021 (arrêté préfectoral 2021/SEE/0004). Cet arrêté préfectoral enjoint aux trois protagonistes, l'association « Treillières à cheval », la mairie de le Treillières et l'entreprise L., de régulariser la situation administrative du site, soit en déposant une demande d'autorisation environnementale, dont bien évidemment l'issue n'est pas connue, soit en élaborant un projet de remise en état du site.

Le site n'est pas en état. La commune n'est pas dégagee.

Selon Treillières à Cheval dans son droit de réponse dans la presse, « La mairie a participé à l'aménagement des parcelles au Déhèmes, le nom du lieu-dit qui peut-être celui du Dominu, et à aucun moment, on nous a alertés sur la nécessité de solliciter des autorisations administratives pour quelques travaux que ce soit ». Les moyens humains de la commune ont été également été mobilisés pour la

phase initiale de remblaiement de la zone humide selon l'association Treillières à Cheval, (Presse-Océan 1er, février 2023). Vous supprimez aujourd'hui les provisions pour risques et charges sur ce dossier, aucun élément factuel ne vous permet de le faire. Vous n'appliquez pas le principe de précaution qui régit la comptabilité publique.
Pour ces motifs nous allons voter contre.

► **M. le Maire** : Vous pouvez voter contre si vous voulez, ce n'est pas grave. De toute façon, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit vingt fois ou cent fois sur l'hippodrome. L'hippodrome c'est une affaire strictement privée. On a mis en cause la mairie, mais le sous-préfet m'a dédouané, il m'a dit « M. le Maire, maintenant c'est terminé, vous avez fait ce qu'il fallait faire à savoir-faire retirer les remblais qui étaient illégalement déposés alors que je n'avais donné l'autorisation et deuxièmement il reste des travaux à faire, mais ça concerne que les propriétaires, 4 ou 5 propriétaires. Donc ce que vous dites là c'est faux, nous sommes dédouanés par la Préfecture du problème de l'hippodrome. C'est de toute façon un faux procès que l'on a eu, car l'hippodrome ce sont des terrains privés, c'était géré par des privés et la commune n'a jamais été responsable. Ce n'est pas comme vous le dites la commune qui a aménagé l'hippodrome. C'est faux !

► **G. BOULZENNEC** : Alors moi je ne dis rien, c'est Treillières à Cheval à qui le dit. Et en l'occurrence, l'arrêté préfectoral avait vocation à dégager la commune, mais cet arrêté n'est pas pris.

► **M. le Maire** : Là encore, on sort de l'ordre du jour. Vous

► **G. BOULZENNEC** : Non, je suis sur les provisions pour risques et charges, je ne suis pas sur autre chose.

► **M. le Maire** : C'est votre version, ce n'est pas la nôtre.

► **G. BOULZENNEC** : Ce n'est pas la vôtre, mais en l'occurrence il y a trois amendes qui courent de 3 75 000€ x 2 et une dernière de 7 500€ ce sont donc des provisions à générer. En l'occurrence, la commune n'est déchargée par aucun acte administratif.

► **M. le Maire** : La commune n'a jamais été engagée contrairement à ce que vous racontez.

► **G. BOULZENNEC** : Si par arrêté préfectoral 2021.

► **M. le Maire** : Non, c'est faux.

► **G. BOULZENNEC** : Non, il n'a pas été abrogé, il existe toujours.

► **M. le Maire** : Vous avez votre version, on a la nôtre c'est tout ! Pour moi c'est une affaire classée. On va passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

20 pour/6 contre

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 20 pour – 6 contre.

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Subvention d'équilibre au CCAS

► **E. DRION** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 à L 123-9,

Considérant que le CCAS est un établissement public communal chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Treillières, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels,

Considérant que la Ville de Treillières verse chaque année une subvention afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget et de mener à bien ses actions de solidarité publique,

Vu l'avis des Commissions « Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » du 29 mars 2023 et « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le versement d'une subvention de 60 000€ au CCAS au titre de l'année 2023.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Subvention de fonctionnement aux associations

► **JM COLOMBAT :** Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune de Treillières adopté au Conseil Municipal du 26 mars 2018, pour assurer une totale transparence dans les aides financières versées, annuellement ou de manière exceptionnelle ainsi que la mise à disposition de locaux, mobiliers et matériels.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville est amenée chaque année à délibérer sur les subventions de fonctionnement qui leur seront attribuées.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des Treilliérains.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes treilliérains.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.
La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1^{re} année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé au budget 2023 s'établit à 61 770,36€.

Ce budget est en augmentation de 10% : 55 973,90€ en 2022 / 52 000€ en 2021.

Il s'explique notamment par l'évolution constante du nombre d'adhérents au sein des associations de la commune (6 351 membres en 2022 et 5 848 en 2021).

La répartition proposée s'établit ainsi :

23 associations sportives : 28 866,99 € pour 3685 adhérents
6 associations culturelles : 22 886,10 € pour 844 adhérents,
dont une subvention d'équilibre de Treillières Musique : 15 900,00 €
6 associations de loisirs : 3 748,20 € pour 398 adhérents
9 associations sociales et solidaires : 4 949,07 € pour 583 adhérents
4 associations scolaires : 1 320 € pour 841 adhérents
Total : 61 770,36 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2023.

Vu l'avis de la commission « Vie Associative, Sportive, Culturelle et Tourisme » du 29 mars 2023,

vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023, telles que présentées en annexe.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur ce point ?
Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle à l'association handball club du Gesvres

► **JM COLOMBAT** : Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune de Treillières adopté au Conseil Municipal du 26 mars 2018

La commission « Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » s'est réunie le 29 mars 2023 pour étudier une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Handball Club du Gesvres.

Son équipe senior fille s'est qualifiée pour la finale de zone de coupe de France qui se déroulera le dimanche 9 avril à Issoire dans le Puy-de-Dôme.

Elle sollicite la Ville de Treillières pour se voir attribuer une subvention exceptionnelle, comme le permet l'article 7 du Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune de Treillières de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 500 € lui permettant de couvrir une partie des frais de transport hors du département de Loire-Atlantique.

Vu l'avis des Commissions « Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » du 29 mars 2023 et « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER le versement de cette subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Handball Club du Gesvres.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **C. CORDEIRO** : Je voulais juste rajouter une petite information, c'est que c'était la demi-finale et qu'elles ont été éliminées à Issoire.

► **M. le Maire** : C'est dommage, merci pour cette information.

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Mode de gestion de l'occupation du domaine public

► **JM COLOMBAT** : La commune a la charge d'organiser l'occupation de son domaine public. Cela concerne les occupations de voirie par les commerçants du fait des terrasses, étalages et autres présentoirs, mais aussi et principalement, de la place du marché par les commerçants ambulants à l'occasion du marché hebdomadaire.

Ces occupations du domaine public donnent lieu à la perception de différents droits par la Ville. Les montants ainsi perçus s'élèvent à 8042€ pour l'année 2021, à 8162 € pour l'année 2022, les prévisions de recettes pour 2023 sont évaluées à 10 000 €.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la municipalité a procédé en 2022, au réaménagement de la place du marché (réunification des places de la Liberté et du Champ de Foire) pour accroître ses capacités d'accueil de commerçants, elle s'est dotée d'un règlement d'occupation du domaine public et a installé une commission du marché local, consultée dans le cadre de l'attribution des places sur les marchés hebdomadaires.

L'équipe municipale souhaite à présent, faire évoluer le mode de gestion de l'occupation du domaine public, pour assurer la gestion administrative et financière de l'activité, dynamiser son marché local notamment au travers d'animations sur les périodes de fête, procéder au développement de l'activité des commerçants ambulants.

La question du mode de gestion se pose, puisque la Ville peut soit continuer à exploiter directement les occupations du domaine public, soit les faire exploiter par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public. Dans cette hypothèse, c'est le tiers qui s'occupe d'organiser les occupations de voirie, dont le marché, il se rémunère en percevant les droits afférents et il reverse une partie de cette somme à la Ville.

La Ville conserve la maîtrise financière du service, puisque c'est elle qui fixe le montant des droits d'occupation du domaine public, qui délivre les autorisations, édicte les règlements de fonctionnement, et assure la police administrative.

C'est ce mode de gestion que souhaite retenir la municipalité et pour lequel elle sollicite l'accord du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à cet article, un rapport détaillant les missions et les caractéristiques du contrat envisagé a été rédigé. Ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux, qui a rendu un avis favorable le 16 février dernier.

La délégation envisagée serait conclue pour 4 ans à compter du 1er juillet 2023. Le choix du délégataire passera par un appel à candidatures. La commission marchés de la ville choisira parmi les candidats ceux admis à déposer une offre et examinera leurs propositions.

Le Maire aura la possibilité de négocier les offres. À l'issue de cette négociation, le conseil municipal validera le choix du délégataire et l'économie générale du contrat. Monsieur le Maire pourra alors signer la convention et la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques de la délégation envisagée et l'avis de la commission consultative des services publics locaux annexés ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **DÉCIDER de lancer une consultation de délégation de service public pour exploiter les marchés et les droits d'occupation du domaine public**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

20 pour / 6 contre. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 20 pour – 6 contre.

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Convention de groupement de commandes informatiques avec la CCEG

► **F. CHAPEAU** : Cette convention est régie par le code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ;

Elle a pour but d'uniformiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes d'Erdre et ses communes membres souhaitent établir un groupement de commandes permanent ;

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Comme cela a été expliqué en Comité de Suivi du SCI le 1er février 2023 et en Comité Opérationnel du SCI le 17 janvier 2023, la constitution de ce groupement vise à simplifier les procédures d'achats, à optimiser les coûts financiers, à uniformiser et harmoniser les solutions matériels-logiciels-services mis en œuvre pour les communes et la CCEG par le SCI, à optimiser et rationner le travail du SCI, à permettre d'accéder à des centrales d'achat réservé à des collectivités de grandes strates, etc.

Pour ce faire, il a été décidé de créer un groupement de commandes permanent regroupant la Communauté de communes et ses communes membres pour l'acquisition de matériels et de solutions informatiques.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du ou des marchés à conclure, une commission d'appel d'offres de groupement de commandes doit également être instaurée.

Le projet de convention de groupement présente quelques particularités :

- Il est permanent, mais chaque membre peut le quitter selon les modalités définies dans la convention de groupement (avant qu'une nouvelle procédure d'achat soit lancée)

Il permet des acquisitions auprès de centrales d'achat ou l'élaboration de marchés publics « classiques » c'est-à-dire incluant l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises et le pilotage de la procédure de marchés par le service juridique de la CCEG – d'où la nécessité d'une Commission d'appel d'offres. Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché ;

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Saint mars du Désert, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp des Fontaines ;
- **D'ÉLIRE M. le Maire**, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
- **DE DESIGNER M. CHAPEAU** en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes / de la commune ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER Monsieur le la Maire** à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **S. BAHIRAEI** : Ce n'est pas vraiment une question, c'est juste une suggestion si vous le permettez. Aujourd'hui le règlement impose aux collectivités de se fournir en équipements issus du réemploi, ça s'appelle la seconde main. Je ne vois pas de référence dans le dossier qui a été fourni à ces obligations de règlement donc ça serait quand même intéressant aujourd'hui, dans le cadre des démarches de transition, que la commune s'équipe en équipement de seconde main. Il y a une obligation minimum de 20% du parc de matériel issu du réemploi. C'est une suggestion, à vous de voir si vous souhaitez la suivre ou pas.

C'est une bonne suggestion. En fait cette convention on la fait tous les ans et on faisait déjà partie du groupement. Pourquoi la voter, c'est simplement pour inscrire les lignes au budget donc cette convention se termine au 1^{er} janvier 2024 donc le comité de suivi est en train de construire une nouvelle convention et effectivement vous affirmez quelque chose de vrai, il y aura du matériel réutilisé sur la prochaine convention, on peut éventuellement sur nos futurs achats prendre des produits de seconde main. Merci.

► **M. le Maire** : Très bien, on passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs

► **V. ROBERT** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Création d'emplois liés à la mise en place du projet de mandat et d'administration :

Considérant la volonté de la Ville de structurer ses services afin de garantir une meilleure efficacité et une meilleure réponse aux besoins des habitants,

Considérant les axes stratégiques du projet de mandat et d'administration,

Il est donc proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

CRÉATION D'EMPLOIS	FONCTIONS	NOMBRE	DATE D'EFFET
Brigadier-chef	Policier municipal	1	01/05/2023
Adjoint technique territorial	Agent bâtiment	1	01/09/2023
	Responsable entretien et offices	1	

Rédacteur territorial	Chargé de communication	1	01/05/2023
Technicien principal 1 ^{re} classe	Régisseur général	1	01/05/2023
Animateur	Responsable secteur jeunesse	1	01/05/2023

2. Requalification de poste d'ATSEM :

Suite à l'obtention du concours d'ATSEM Territorial par un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation au tableau des effectifs, et de procéder à la création d'un poste d'ATSEM.

À cette occasion, il est proposé de modifier le temps de travail du dit poste afin de le mettre en conformité avec les modifications appliquées lors du CM du 7 février 2023 à l'ensemble des postes d'ATSEM.

Ainsi, il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Nombre	Grade à supprimer	Quotité actuelle	Quotité demandée	Grade à créer	Date d'effet
1	Adjoint d'animation	0,92	0,932	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	12/04/2023

3. Requalification de poste d'adjoint technique :

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe au sein du service restauration et création d'un poste d'adjoint technique suite au départ à la retraite d'un agent titulaire et dans la perspective d'attribuer le dit poste à un agent titulaire exerçant déjà au sein de la collectivité.

À cette occasion, il est proposé d'ajuster le temps de travail de ce poste à la baisse, afin d'homogénéiser les organisations au sein des offices de restauration. En effet, désormais, les responsables d'offices sont à 35h (annualisés) et leurs seconds à 32h (annualisés).

Ainsi, il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Nombre	Grade à supprimer	Quotité actuelle	Quotité demandée	Grade à créer	Date d'effet
1	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	0,95	0,92	Adjoint technique	12/04/2023

4. Ajustement temps de travail :

Depuis septembre 2023, les agents du service restauration assurant une mission de transport scolaire se trouvent :

- S'ils sont titulaires : mis à disposition au niveau de la CCEG
- S'ils sont contractuels : recrutés, pour l'exercice de ces missions, directement par la CCEG.

Dans ce contexte, le temps de travail des agents contractuels concernés doit être ajusté à la baisse, afin de ne prendre désormais en compte que le temps nécessaire à l'exécution des missions d'entretien et de restauration.

Ainsi, il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Nombre	Grades concernés	Quotités actuelles	Quotités demandées	Date d'effet
1	Adjoint technique	0,63	0,54	12/04/2023
1	Adjoint technique	0,69	0,47	12/04/2023

Vu l’avis favorable du comité social territorial du 3 mars dernier,

Vu l’avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D’ÉMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?
Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l’unanimité.

Prévoyance – Augmentation de la participation employeur

► **V. ROBERT** : Par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, la Commune de Treillières a adhéré à la convention groupe prévoyance complémentaire pour la couverture de ses agents.

Cette convention s’est traduite par la mise en place d’un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative, conclu par la Ville au bénéfice de ses agents depuis le 15 octobre 2019 avec le prestataire Collecteam pour une période de 6 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Outre un panel de garanties protectrices, les agents en activité adhérents à ce contrat collectif bénéficient d’une participation employeur mensuelle, quel que soit leur statut. Elle était fixée à 10€ brut conformément à la délibération n°2018-10-111 du 15 octobre 2018. La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l’article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Après une première modification de taux au 1er janvier 2022 liée à la crise sanitaire, l’assureur nous a informés de la nécessité d’augmenter à nouveau le taux du fait d’un prévisionnel financier en déséquilibre pour la sinistralité survenue en 2022 et d’une tendance assurantielle défavorable pour 2023.

Après négociation, la variation du taux initial de cotisation ainsi proposée est limitée à +12% :

Garanties	Taux de cotisations actuels	Nouveaux taux de cotisation (à compter du 1er janvier 2023)
Garanties obligatoires (incapacité temporaire, invalidité permanente, décès)	1.63%	1.83%

Garanties facultatives au choix de l'agent (perte de retraite)	0.12%	0.13%
--	-------	-------

Considérant que la Ville souhaite revaloriser le barème de l'allocation prévoyance applicable afin de soutenir l'accès des agents à la protection sociale complémentaire et de permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une.

Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation, il est proposé que la Ville prenne en charge une partie du surcoût, en portant sa participation à 20% soit 12€ par mois et par agent adhérent à l'organisme Collecteam.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER la participation financière mensuelle par agent à 12€ brut conformément à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 mars 2023.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Rapport social unique 2021 – Transmission pour information

► **M. le Maire :** Le Bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020 1493 du 30 novembre 2020 prévoit une période transitoire jusqu'en 2023. Pour cette raison, les indicateurs du RSU 2020 sont identiques à ceux du REC 2019.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (les effectifs - La carrière - Le temps de travail - Les mouvements de personnel - La santé au travail - Le handicap - La rémunération - Les avantages sociaux - La formation.).

À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures

relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du bilan social 2021, le Centre de Gestion 44 a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU.

Les chiffres et informations contenues dans le RSU, valent pour l'année 2021 et plus précisément au 31/12/2021. Les effectifs présentés dans ce rapport sont principalement ceux des agents titulaires excepté pour les paragraphes sur le temps de travail (CET), la santé au travail, le handicap, les avantages sociaux et la formation où il s'agit alors des titulaires et de l'ensemble des contractuels rémunérés sur l'année.

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 mars 2023,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport social unique 2021.

► **M. le Maire :** Donc il n'y a pas vote. Nous devons simplement prendre acte de la présentation de Madame ROBERT.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette information.

Intercommunalité – convention de service commun « maquettage – infographie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par la communauté d'Erdre et Gesvres ;

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a proposé aux communes de mutualiser la compétence de maquettage / infographie, à travers la mise en place d'un service commun depuis 2017.

Cette mission est rattachée au service communication de la CCEG.

La ville de Treillières, suite de la non-reconduction, en janvier 2023, de son contrat avec l'agence de communication qui gère son activité maquettage / infographie, souhaite adhérer à ce service, pour la conception et l'exécution d'une partie des supports de communication.

Cette adhésion est régie par une convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion au service commun « Maquettage / infographie » proposé par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre de la mutualisation de ce poste

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer, avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres la convention et tout document y afférant**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Mise à disposition de terrain pour la construction d'ombrières photovoltaïques en couverture des terrains de boules du stade de La Rinquais

► **JM COLOMBAT :** Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune a reçu d'Ombrières de Loire-Atlantique une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur une partie des terrains de boules du stade de la Rinquais telle que jointe en annexe,

Considérant que ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et la participation à la transition énergétique,
- la possibilité à terme de bénéficier du dispositif d'autoconsommation collective et d'une fourniture d'électricité à un tarif préférentiel,
- la création d'une couverture des terrains de boules avec éclairage en plafond sur une surface d'environ 2500 m², ce qui répond aux attentes de l'association Pétanque Club Treillierain et offrira un espace couvert propice à l'organisation de manifestations abritées,
- la possibilité au besoin de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit

s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En cas de réception de proposition d'autres porteurs de projet, les critères de sélection pressentis sont les suivants :

Critères	Pondération
Qualité technique de l'équipement appréciée sur la base du mémoire technique, notamment la production annuelle estimée, la solution technique envisagée, la méthodologie de projet, la hauteur libre sous couverture, les aménagements connexes (éclairage sous couverture, bardage, etc.)	60%
Proposition financière (redevance proposée, possibilité d'autoconsommation collective, etc.)	20 %
Insertion paysagère de l'équipement et prise en compte des enjeux environnementaux	20 %

Ces éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les terrains de boules précités en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les terrains susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Dénomination rond-point du Souvenir Français

► **M. le Maire** : Considérant la demande formulée par l'association du Souvenir Français de baptiser l'un des ronds-points de la commune,

Vu l'emplacement symbolique de l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Simone de Beauvoir, en vis-à-vis de la mairie, où se croisent les usagers des établissements scolaires, des équipements sportifs et de la médiathèque,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DÉNOMMER le giratoire au croisement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Simone de Beauvoir : ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS.

► **M. le Maire** : C'était une demande qui m'avait été faite l'année dernière par le Souvenir Français par ce qu'ils devaient faire leur assemblée à Treillières. À l'époque nous avons donné notre accord, mais au dernier moment ils ont changé de site c'était à La Chapelle. Et cette année c'est à Treillières. D'habitude c'est au mois de septembre/ octobre et là c'est avancé au mois d'avril. Donc on est un peu pris de court, mais comme nous avons donné notre accord, mais c'est pour ça que l'on n'a pas pu le mettre à la commission et que je vous présente ce projet de délibération ce soir. On est l'une des seules communes sans impasse, rond-point, placette du Souvenir Français donc c'est une demande du Souvenir Français.

Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque, on passe au vote :

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

25 pour / 1 abstention. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 20 pour – 1 abstention.

Contre : Fabien MENEGHETTI.

Dénomination de voie – impasse de La Rosais

► **B. VACHET** : Dans le cadre du permis d'aménager n°44209 22 E0002, accordé le 9 juin 2022, il convient de dénommer l'impasse créée. Il est proposé de dénommer la voie : Impasse de la Rosais.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 28 mars 2023,

Considérant le plan annexé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De DÉNOMMER la voie du permis d'aménager 44209 22 E002 : Impasse de la Rosais.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Régularisation foncier rue de la Frosnière Chartier

► **B. VACHET** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Considérant le plan en annexe,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 28 mars 2023,

Il est exposé ce qui suit :

- Dans le cadre de l'entretien et des interventions techniques sur le réseau d'eaux pluviales, la commune souhaite procéder à une régularisation foncière rue de la Frosnière. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir 97m² de la parcelle cadastrée section ZY n°10, appartenant à M. et Mme CHARTIER.

Il a été convenu un prix d'acquisition de 12 € par m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'acquisition de 97 m² d'une partie de la parcelle cadastrée section ZY n°10 pour un prix de 12 € par m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **G. BOULZENNEC :** Ce sujet a en effet été traité en commission aménagement. Suite à cette commission, vous m'avez fait un retour. Je vous en remercie. Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons déjà abordé un sujet portant sur un échange foncier à la Ménardais. À cette occasion j'ai rappelé les règles qui s'appliquent notamment lors de la cession de biens fonciers appartenant à la commune.

Concernant le cas d'espèce de la Frosnière il s'agit bien d'une acquisition et les obligations ne sont pas les mêmes pour la commune :

- Lors de la commission aménagement du 28 mars j'ai demandé quelle était la largeur de la voie. Vous m'avez répondu que « le domaine public mesure plus de 4 mètres de large sur sa section la plus étroite » avant acquisition de la lanière dont il est question ce soir.

Selon le cadastre, cette impasse desservant uniquement du foncier appartenant à M et Mme CHARTIER est référencée section ZY n°11 (365m²). Vous indiquez dans votre réponse qu'il s'agit de « domaine public ».

Confirmez-vous qu'il s'agit bien d'une voie publique en impasse malgré ces références cadastrales, car en général le domaine public ne comporte pas de références cadastrales ? Si c'est le domaine public alors que l'on a une voie qui est en impasse, est-ce que c'est le domaine public ou privé de la commune, car en l'occurrence ce n'est pas très clair ? De ce point de vue là, j'imagine que ce soir vous ne pouvez pas répondre ?

Si elle appartient au domaine privé de la commune, ne faut-il pas la classer dans son domaine public puisqu'elle est affectée à la desserte du public ? Elle n'a rien à faire dans le domaine privé de la commune, donc elle n'a pas du tout à être cadastrée. Ca peut être une régularisation qui a entraîné, il y en a partout sur toutes les communes...

- la deuxième question porte sur méthode de détermination du prix d'acquisition : vous indiquez dans votre réponse suite à la commission que les domaines refusent depuis 2017 de donner un avis - une évaluation - suite à une sollicitation des communes. En parallèle, toujours dans votre réponse, vous nous informez que vous vous appuyez sur 4 évaluations des domaines que vous avez demandées et obtenues entre 2019 et 2021 ! Alors moi je n'y comprends pas grand-chose, si les domaines refusent

de donner des évaluations de 2017, comment se fait-il que vous vous appuyez dans votre évaluation sur des évaluations des domaines qui datent de 2019 à 2021 ? Là, j'ai du mal à suivre !

- Enfin pour fixer le prix vous nous dites que vous vous appuyez sur la méthodologie des domaines utilisée jusqu'en 2017 pour évaluer la valeur vénale des délaissés de voirie. Il s'agit selon votre réponse de retenir 80 % de la valeur vénale du bien en zone constructible. Aujourd'hui, et après prise de renseignements, cette méthode pour les acquisitions des parcelles en état de voirie est complètement différente :

- certaines communes pratiquent l'abandon de parcelles (donc la cession à titre gracieux) du domaine privé, des personnes privées vers le domaine public de la commune.

- Sinon, il y a une autre règle qui est celle de « un euro le mètre carré ».

La méthode qui consiste à retenir un pourcentage de la valeur vénale n'est à utiliser que lorsque le terrain est constructible et qu'on n'en prend qu'une lanière vierge de tout équipement avant de réaliser un aménagement comme ici un réseau de collecte des eaux pluviales qui existe depuis des années. Donc dès lors, le pourcentage à retenir est de 10 % de la valeur vénale du terrain à bâtir dans la zone considérée.

Après avoir interrogé le service de domaine, la règle des 80 % ne s'applique plus que pour du foncier qui serait constructible ; or là, techniquement ça n'est pas constructible. On est en zone constructible, mais ça n'est pas constructible.

Par ailleurs suite à la commission aménagement la propriétaire qui semble bien informée de ce que s'est dit dans cette commission pourtant non publique. Elle a fait savoir qu'elle se fichait de céder ce foncier à un euro le mètre carré.

Pour ces motifs convergents, cette acquisition à 12 euros le mètre carré est trop chère et nous allons contre.

► **M. le Maire** : On prend note de ce que vous dites et on passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

19 pour / 1 abstention / 6 contre. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à 19 pour – 6 contre – 1 abstention.

Abstention : Frédéric CHAPEAU

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Emmanuel RENOUX, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI.

Déclassement du domaine public rue de la Molinière

► **B. VACHET** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant la présentation faites en commission Aménagement le 28 mars 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite à une problématique d'écoulement des eaux pluviales à la Molinière, et aux vues des caractéristiques du terrain, il a été convenu avec un riverain de régulariser la situation administrative d'une canalisation d'eaux pluviales dans une parcelle privée en échange de la cession d'une partie du domaine public estimée à 115m².

Afin de procéder à cette opération, il convient de déclasser le domaine public situé entre les parcelles section B n°516, 925 et 924, comme mentionné en rouge sur le plan annexé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public entre les parcelles section B n°516, 924 et 925, rue de la Molinière, tel que figuré sur le plan annexé.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **G. BOULZENNEC :** Ce sujet a lui aussi été traité en commission aménagement le 28 mars.

Ce soir c'est donc uniquement la première étape : il s'agit de désaffecter et de déclasser. C'est-à-dire de constater que l'usage n'est plus public pour permettre le passage dans le domaine privé de la commune. C'est une étape préalable à la cession dans les semaines ou les mois qui viennent.

Lors du conseil municipal ou a été présenté un le dossier d'échange de foncier concernant la Ménardais, j'ai rappelé les règles qui s'appliquent notamment lors de la cession de biens fonciers appartenant à la commune, règles qui s'appliquent aux communes de plus de 2000 habitants. Et contrairement à ce qui est précisé dans le CR de la commission, je ne demande pas qu'il soit procédé à une évaluation des domaines : c'est la règle. C'est une obligation pour TOUTE cession, quelle que soit la valeur de l'immeuble à céder, de faire procéder à l'évaluation de la valeur du bien en vue de s'en séparer. Après cette étape, la cession pourra passer en conseil municipal. Nous sommes ici face à une cession du domaine public qui se produira à terme.

Donc pour l'instant, la désaffectation et le déclassement, nous sommes pour.

► **M. le Maire :** D'accord, merci. On va passer au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Désaffectation et déclassement local La Chesnaie

Comme suite à la fin du contrat entre les médecins généralistes et le cabinet médical situé au 62 rue de la Mairie, les médecins ont alerté la commune de Treillières sur le manque de locaux disponibles pour accueillir leur activité professionnelle. Pour pallier temporairement cette difficulté et permettre le maintien de l'exercice de ces médecins sur Treillières, la commune souhaite leur mettre à disposition un local.

À cette fin, il convient de procéder au déclassement du local situé dans les bâtiments communaux de la Chesnaie au 55 rue de la Mairie.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 28 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la désaffectation du local identifié sur le plan annexé, situé dans La Chesnaie au 55 rue de la Mairie ;**
- **D'AUTORISER le déclassement de ce local ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la concrétisation de cette contractualisation.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Convention d'occupation précaire – Local de la Chesnaie

► **B. VACHET :** Comme suite à la fin du contrat entre les médecins généralistes et le cabinet médical situé au 62 rue de la Mairie, les médecins ont alerté la commune de Treillières sur le manque de locaux disponibles pour accueillir leur activité professionnelle. Pour pallier temporairement cette difficulté et permettre le maintien de l'exercice de ces médecins sur Treillières, la commune souhaite leur mettre à disposition un local.

À cette fin, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec Docteur GAREL et Docteur ROUSSELY, pour le local de 39,80 m² composé des pièces suivantes :

- Entrée,
- Salle d'attente,
- Pièce à usage de cabinet médical,
- Pièce de stockage,
- Bloc sanitaire (WC et vasque).

Cadastré

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	072	55 RUE DE LA MAIRIE	00 ha 68 a 84 ça

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 36 mois. La convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 6 360,00 €. Cette redevance est payable à hauteur de 530,00€ par mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance à 6 360 euros par an, révisable suivant les modalités définies dans la convention en annexe.**

Juste par rapport à ça, il y a une petite erreur dans l'annexe jointe, c'est juste sur un petit détail, le cachet c'est le cachet de Gamm vert au lieu du cachet des médecins

► **G. BOULZENNEC** : Juste pour signaler que nous avons eu un échange très long à ce sujet en commission, un échange très fructueux et je pense qu'il était nécessaire qu'on l'ait. En tout cas, j'ai trouvé que l'exercice était intéressant. On convient tous du besoin et du maintien des médecins. Je crois que c'est assez unanime, il était hors de question de ne pas réaliser ce qui était faisable, dans le domaine du faisable pour le compte de la commune.

► **M. le Maire** : Merci. On va passer au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Foncier occupation du domaine public La Noue ENEDIS

► **B. VACHET** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 113-3 du code de la voirie routière ;

Il est exposé ce qui suit :

Par courrier reçu en mairie en date du 10 février 2023, ENEDIS fait état de son projet d'installation de lignes souterraines haute-tension et d'une armoire de coupure alimentant le réseau de distribution publique d'électricité dans le secteur de la Rinçais.

Concernant les lignes souterraines haute tension, leur implantation est notamment prévue au lieu-dit La Noue, sur les parcelles communales cadastrées ZW n°003 et ZW n°033.

Concernant l'armoire technique, l'occupation du domaine public est de 3 m², son implantation est envisagée au croisement de la rue de Malandré et de la rue George Sand.

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Environnement, Transition énergétique » du 28 mars 2023 ;

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de lignes souterraines haute tension sur les parcelles cadastrées ZW n°003 et ZW n°033, tel que présentée avec plans en annexe de cette délibération.

- D'APPROUVER l'implantation d'une armoire de coupure d'électricité au croisement de la rue de Malandre et de la rue George Sand, telle que présentée en annexe de cette délibération ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de servitude et tous documents y afférant.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Renouvellement de la convention avec l'association les papiers de l'espoir

► **B. VACHET** : Vu l'article 2121-29 du Code de Gestion des Collectivités Territoriales,

vu le projet de convention ci-annexé

La collectivité bénéficie actuellement d'une prestation du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la gestion et le tri de ses archives. Cette prestation a permis de recenser de nombreux documents à conserver et les documents dépourvus d'un intérêt administratif et historique destinés à l'élimination.

L'association « Les Papiers de l'Espoir » propose de transporter ces supports vers un centre de gestion des déchets agréé. Cette prestation est réalisée, mais nécessite de renouveler la convention de partenariat.

Sa durée est de 12 mois renouvelables par tacite reconduction.

Le papier collecté est revendu à des entreprises spécialisées dans le recyclage. Les fonds ainsi dégagés financent des projets humanitaires et éducatifs en France et dans les pays en développement.

Au travers de son soutien à l'association, la collectivité contribue à une démarche exemplaire en matière de solidarité et d'environnement.

Vu l'avis de la commission « Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Mise à disposition du château et du parc du Haut-Gesvres

► **B. MIERMONT** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et s. et L. 2125-1 et suivants,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Considérant l'objet de l'association « Renaissance du Haut-Gesvres » qui pour objectif la restauration, la mise en valeur et l'animation du patrimoine communal,

Considérant la présentation faite en commission « Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » du 29 mars 2023,

Il apparaît qu'il convient d'encadrer par une convention de mise à disposition le partenariat entre la ville de Treillières et l'association « Renaissance du Haut-Gesvres ».

Ces éléments exposés, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Pas de question, pas de remarque. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
26 pour. Merci.

Le conseil municipal ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

► **B. MIERMONT :** Il était prévu le point 29, la convention signée entre Celtomania et la commune de Treillières. Sauf pour l'édition de 2023, une convention vient d'être signée entre le président de la CCEG et Celtomania donc ça annule et remplace celle qui était prévue ce soir. Ce partenariat concerne les communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Nort sur Erdre, Treillières et Héric. Les autres communes pourront s'y joindre si elles le désirent. Les frais de 700 € qui étaient indiqués sur la convention qui devait être signée en renouvellement vont être pris en charge par la CCEG pour un montant total de 3 500 €. La convention prévue entre Treillières et Celtomania n'a donc plus lieu d'être à l'ordre du jour. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

► **C. CORDEIRO :** j'avais une question, pas particulièrement sur Celtomania, mais sur la salle principalement, Celtomania, le théâtre... parce qu'on a parlé aux assises récemment. J'avais cru comprendre qu'il y avait un régisseur qui était éventuellement prévu en recrutement, est-ce que vous avez des informations à ce sujet ?

► **B. MIERMONT** Le recrutement est lancé, il y a des entretiens en cours et on peut même dire que c'est quasiment fait.

► **N. GENG (DGS) :** On a un candidat qui est effectivement sélectionné, on est en train de discuter sur les modalités de recrutement. On espère l'avoir pour le 1^{er} juin.

► **C. CORDEIRO :** Merci.

► **M. le Maire** : Très bien, on en a terminé avec l'ordre du jour du conseil. Il y a les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

► **A. BLANCHARD** : L'article 12 du Règlement Intérieur du Conseil municipal modifié pour la dernière fois le 10 octobre 2022 indique que "la synthèse de chaque commission est transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, dans un délai de 5 jours après leur tenue".

Comment se fait-il que la règle énoncée - transmission à l'ensemble des membres du conseil municipal - ne soit jamais respectée, et cela pour aucune des commissions ?

► **M. le Maire** : C'est vrai, le secrétariat général envoie les comptes rendus des commissions uniquement aux membres des commissions. Mais vous avez raison, le règlement intérieur prévoit qu'il soit envoyé à tous les élus, cela sera rectifié la prochaine fois. Les comptes rendus des commissions seront envoyés à l'ensemble des élus.

► **E. RENOUX** : La deuxième question diverse était à propos du droit à l'information des élus consacré par l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous demandions à avoir pour ce conseil municipal du 11 avril les détails et donc les éléments constitutifs des comptes 60622, 60623 et 6532, à savoir toutes les lignes selon les informations « mois, date, bordereau, pièce, tiers, objet, article, fonction, c.côût, montant » justifiant le solde de 1153,54€ du compte 6532, le solde 49 379,05€ du compte 60622 et le solde de 505 316,25€ du compte 60623.

► **M. le Maire** : Vous les aurez, mais on a reçu vos deux questions vendredi soir à 17h43, les services terminent à 17h30 et lundi c'était férié et ce matin nous étions débordés. On vous répondra donc par écrit dans les quinze jours comme le stipule le règlement.

► **E. RENOUX** : OK merci.

► **I. GROLLEAU** : Je veux juste apporter une précision suite à l'interrogation en début de conseil sur l'obligation de communiquer l'état récapitulatif des indemnités depuis avril 2021. J'ai la réponse : cela ne doit pas faire l'objet d'une délibération, c'est une obligation sans sanction applicable depuis le 15 avril 2021. Cela ne remet pas en cause l'adoption du budget ce soir. Par souci de transparence, nous nous engageons tout de même à ce que ce soit bien communiqué après ce CM à tous les élus présents et annexé au budget qui sera diffusé sur le site de la ville.

► **G. BOULZENNEC** : On n'a pas dit que ça avait un effet sur le budget. Ça doit être présenté avant le vote du budget ; ce n'est pas par souci de transparence, c'est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **I. GROLLEAU** : Oui, tout fait on va vous l'envoyer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juin 2023 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 mai 2023 à 19h00.

Je vous remercie de votre patience, merci à toutes et à tous. Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt. Merci.

CLÔTURE DE SÉANCE

La séance est close à 20h25.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Treillières, le 26 juin 2023

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Alain ROYER



Le secrétaire de séance,
Frédéric CHAPEAU

